

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE COMMERCIALE)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

No : 500-11-057538-197
No surintendant : 41-2584291

PROJET CAPRI S.E.C.

Débitrice-requérante

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

**REQUÊTE DE LA DÉBITRICE POUR APPROBATION D'UNE PROPOSITION
(Article 58 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. (1985), ch. B-3)**

**À L'UN DES HONORABLES JUGES OU REGISTRAIRES DE LA COUR SUPÉRIEURE
SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL,
LA DÉBITRICE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Par la présente, la Débitrice Projet Capri S.E.C. (la « **Débitrice** » ou « **Capri** ») requiert de cette Cour l'approbation de sa proposition déposée le 14 mai 2020 auprès du syndic (la « **Proposition** »), produite au soutien des présentes comme **pièce R-1**;
2. Le Syndic a dûment préparé son *Rapport du Syndic sur la situation financière de la débitrice et sur la proposition* (le « **Rapport du 19 mai** ») daté du 19 mai, 2020 dont copie a dûment été adressée au séquestre officiel et aux créanciers ayant prouvé une réclamation, produit au soutien des présentes comme **pièce R-2**;
3. Suivant l'acceptation par l'unanimité des créanciers ayant voté lors de l'assemblée des créanciers, le Syndic a préparé son *Rapport du syndic concernant la proposition* (« le « **Rapport du 2 juin** ») datée du 2 juin 2020, produit au soutien des présentes comme **pièce R-3**;
4. Tous les termes débutant par une lettre majuscule qui ne sont pas autrement définis se définissent tels que le prévoit la Proposition;

CONTEXTE

a) La Débitrice

5. Capri est une société dont l'unique but était le développement d'un projet immobilier de cinquante-huit (58) logements dans l'arrondissement Sud-Ouest de la Ville de Montréal et composé des Biens (le « **Projet Nua** »);

6. Capri est une filiale à part entière de Investissements Knightsbridge S.E.C. (« **Investissements Knightsbridge** ») et fait partie du groupe d'entreprises Knightsbridge (le « **Groupe Knightsbridge** ») plus amplement décrit dans le Rapport du Syndic;

b) Dépôt de l'avis d'intention

7. Incapable de faire face à ses obligations au fur et à mesure qu'elles se présentaient, Capri a produit le 15 novembre 2019 un Avis d'intention de présenter une proposition concordataire en vertu de l'article 50.4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (l'« **Avis d'intention** »), le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
8. En effet, plusieurs entités du Groupe Knightsbridge, incluant Investissements Knightsbridge, ont produit des avis d'intention le 15 novembre 2019;
9. Richter Groupe Conseil inc. (« **Richter** ») a accepté d'agir à titre de syndic à l'ensemble des avis d'intention déposés par les différentes entités du groupe, incluant l'Avis d'intention;
10. Investissements Knightsbridge de même que plusieurs autres entités du Groupe Knightsbridge sont réputées avoir fait cession de leurs biens en date du 9 janvier 2020 de sorte que Capri est présentement détenue à part entière par une compagnie faillie dont Richter agit à titre de syndic;

c) La Vente du Projet Nua

11. Le 27 avril 2020, pour les raisons plus amplement énoncées à la *Requête pour (I) autorisation de vendre les biens de la débitrice et pour l'émission d'une ordonnance de dévolution et (II) pour une quatrième prorogation du délai de dépôt d'une proposition concordataire*, la Cour a émis un jugement autorisant la vente du Projet Nua et a émis une *Ordonnance d'approbation et de dévolution*, tel qu'il appert du dossier de la Cour;

d) La Proposition

12. La Proposition (R-1) prévoit la distribution d'une portion du produit de la vente qui devrait permettre de rembourser intégralement l'ensemble des créanciers de Capri, tel qu'il appert de la Proposition (R-1) et du Rapport du 19 mai (R-2);
13. Il est envisagé que la balance du produit de la vente soit distribuée aux créanciers d'Investissements Knightsbridge, soit la compagnie-mère de Capri;
14. Le Syndic a donné avis à la Débitrice, au séquestre officiel et aux créanciers ayant prouvé une réclamation de la tenue d'une assemblée des créanciers devant avoir lieu le 2 juin 2020 aux fins de délibérer sur la proposition, tel qu'il appert de l'*Avis de la proposition aux créanciers et avis de la demande d'approbation par le tribunal d'une proposition*, produit comme **Pièce B** du Rapport du 2 juin (R-3);
15. L'assemblée des créanciers présidée par Andrew Adessky, syndic, a été tenue le 2 juin 2020, tel qu'il appert du procès-verbal de ladite assemblée (ci-après, le « **Procès-verbal** »), produit comme **Pièce D** du Rapport du 2 juin (R-3);

16. La Proposition a été acceptée à l'unanimité par les créanciers ayant des réclamations prouvées et ayant voté lors de l'assemblée, soit en personne ou par procuration, tel qu'il appert du Procès-verbal (Pièce D, R-3);
17. Les conditions de la proposition sont raisonnables et sont destinées à avantager l'ensemble des créanciers;
18. Le Syndic reconnaît que les formalités de l'article 58 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ont été respectées;
19. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

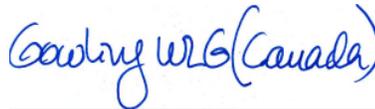
ACCUEILLIR la présente requête;

ABRÉGER, le cas échéant, les délais de signification et de production de la présente requête et **PERMETTRE** la signification et la production de la présente requête;

APPROUVER la proposition de la Débitrice (pièce R-1);

LE TOUT avec dépens contre la masse.

MONTREAL, le 3 novembre 2020



GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.R.C.L., S.r.l.
Avocats de la Débitrice

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, SIMON BOYER, exerçant ma profession au 7474, rue Saint-Hubert, à Montréal, province de Québec, H2R 2N3, déclare solennellement ce qui suit :

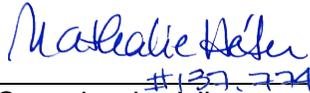
1. Je suis l'un des représentants dûment autorisés de la Débitrice;
2. J'ai une connaissance personnelle de tous les faits allégués à la présente *Requête de la débitrice pour approbation de la proposition*;
3. Tous les faits allégués à la présente requête sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :



SIMON BOYER

Affirmé solennellement devant moi à
Montréal le 3 novembre 2020



Commissaire à l'assermentation pour le
Québec

**AVIS DE PRÉSENTATION
COMMERCIALE (SALLE 16.10)**

À : **Me Bogdan-Alexandru Dobrota**
Woods s.e.n.c.r.l.
2000, avenue McGill College
Bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3H3

Avocats du syndic

PRENEZ AVIS que la **Requête de la débitrice pour approbation de la proposition** sera présentée en division de pratique de la Chambre commerciale de la Cour supérieure, en salle 16.10 du palais de justice de Montréal lors de **l'appel du rôle virtuel** du **18 novembre 2020**, à 8 h 45, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

1. COMMENT JOINDRE L'APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE VIRTUEL

Les coordonnées pour vous joindre à l'appel du rôle virtuel de la salle 16.10 sont les suivantes :

a) **par l'outil Teams** : en cliquant sur le lien disponible sur le site <http://www.tribunaux.qc.ca>;

Vous devrez alors inscrire votre nom et cliquer sur « **Rejoindre maintenant** ». Afin de faciliter le déroulement et l'identification des participants, nous vous invitons à inscrire votre **nom de la façon suivante** :

Les avocats : M^e Prénom, Nom (le nom de la partie représentée)

Les syndics : Prénom, Nom (syndic)

Le surintendant : Prénom, Nom (surintendant)

Les parties non représentées par avocat: Prénom, Nom (précisez : demandeur, défendeur, requérant, intimé, créancier, opposant ou autre)

Pour les personnes qui assistent à une audience publique : la mention peut se limiter à inscrire : (public)

b) par téléphone :

Canada, Québec (Numéro payant) : +1 581-319-2194

Canada (Numéro gratuit) : (833) 450-1741

ID de conférence : 820 742 874#

c) par vidéoconférence : teams@teams.justice.gouv.qc.ca

ID de la conférence VTC : 11973653703

d) en personne : si et seulement si vous n'avez pas accès à l'un des moyens technologiques ci-dessus identifiés. Vous pouvez alors vous rendre à la salle 16.10 du palais de justice de Montréal situé au :

1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec

3. DÉFAUT DE PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE VIRTUEL

PRENEZ AVIS que si vous désirez contester la procédure vous devez en aviser par écrit l'instituteur de la procédure aux coordonnées indiquées dans cet avis de présentation au moins 48 heures avant la date de présentation de la procédure et participer à l'appel du rôle virtuel. À défaut, un jugement pourrait être rendu lors de la présentation de la procédure, sans autre avis ni délai.

4. OBLIGATIONS

4.1 La collaboration

PRENEZ AVIS que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (*Code de procédure civile*, art. 20).

4.2 Mode de prévention et de règlement des différends

PRENEZ AVIS que vous devez, avant de vous adresser au Tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont, entre autres, la négociation, la médiation ou l'arbitrage, pour lesquels les parties font appel à l'assistance d'un tiers (*Code de procédure civile*, art. 2).

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTRÉAL, le 3 novembre 2020

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.R.C.L., S.R.L.

Avocats de la Débitrice

(Me Alexander Bayus)

Alexander.bayus@gowlingwlg.com

Tél. 514-392-9426

PIÈCE R-1

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE PROJET CAPRI S.E.C., personne morale légalement constituée, dont le siège social et le principal établissement sont situés au 7474, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2R 2N3.

la DÉBITRICE

PROPOSITION

Nous, Projet Capri S.E.C., débitrice précitée, soumettons la proposition suivante conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*:

1. **DÉFINITIONS** :

« APPROBATION DE LA PROPOSITION » désigne la situation découlant de l'acceptation de la PROPOSITION par les créanciers et de l'approbation de celle-ci par la COUR dans un jugement devenu exécutoire du fait de l'expiration du délai d'appel faute d'appel ou de la confirmation du jugement ou du retrait de l'appel advenant qu'un appel en soit interjeté;

« ASSEMBLÉE SUR LA PROPOSITION » désigne l'assemblée des créanciers de la COMPAGNIE convoquée afin d'examiner la présente PROPOSITION;

« AVIS D'INTENTION » désigne l'avis d'intention de déposer une proposition en vertu de la LOI, lequel avis a été déposé le 15 novembre 2019;

« BIENS ET SERVICES POSTÉRIEURS AU DÉPÔT » désigne tous les frais et toutes les dettes accumulés découlant de biens et de services fournis, de cautionnements émis ou de toute autre contrepartie donnée depuis la date du dépôt de l'AVIS D'INTENTION jusqu'au moment de l'APPROBATION DE LA PROPOSITION;

« COMPAGNIE » désigne Projet Capri S.E.C.;

« COUR » désigne la Cour supérieure siégeant en division de faillite ayant juridiction en vertu de la PROPOSITION;

« CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES » désigne les créanciers chirographaires et non garantis de la COMPAGNIE;

« CRÉANCIERS GARANTIES » désigne les créanciers détenant des sûretés sur des actifs de la COMPAGNIE;

« FRAIS DE LA PROPOSITION » désigne tous les frais, dépenses, responsabilités et obligations du SYNDIC et tous les frais juridiques et frais de comptable en relation avec les procédures résultant de l'AVIS D'INTENTION et de la PROPOSITION y compris, de

façon non limitative, les conseils à la COMPAGNIE et au SYNDIC en rapport avec ceux-ci;

« LOI » désigne la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;

« MONTANT OFFERT » désigne la somme de 200 000 \$;

« PROPOSITION » désigne la présente proposition;

« RÉCLAMATIONS CHIROGRAPHAIRES » désigne toutes les créances des CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES, y compris les créances de quelque nature que ce soit, arrivées ou non à échéance à la date du dépôt de l'AVIS D'INTENTION de la COMPAGNIE, et notamment les créances éventuelles ou non liquidées découlant de n'importe quelle transaction conclue par la COMPAGNIE avant la date du dépôt de l'AVIS D'INTENTION;

« RÉCLAMATIONS GARANTIES » désigne les réclamations des créanciers garantis au sens de la LOI;

« RÉCLAMATIONS PRIVILÉGIÉES » désigne toutes les réclamations dont la LOI prescrit le paiement par priorité sur toutes les autres réclamations dans le partage des biens d'un débiteur insolvable;

« SYNDIC » désigne Richter Groupe Conseil Inc.;

2. PROPOSITION

La COMPAGNIE offre de remettre au SYNDIC le MONTANT OFFERT (une somme totale de 200 000 \$) pour fins de distribution aux créanciers visés selon les modalités de la présente PROPOSITION.

En effet, le MONTANT OFFERT est présentement détenu en fidéicommis par le SYNDIC et sera disponible pour les fins de la présente PROPOSITION à compter du jour suivant l'APPROBATION DE LA PROPOSITION.

3. CRÉANCIERS GARANTIS

Les RÉCLAMATIONS GARANTIES seront payées conformément aux arrangements existant entre la COMPAGNIE et les détenteurs de RÉCLAMATIONS GARANTIES ou conformément à toute entente pouvant être conclue entre la COMPAGNIE et les détenteurs des RÉCLAMATIONS GARANTIES. Pour plus de certitude, la COMPAGNIE reconnaît que les présentes n'auront aucune incidence sur les droits des détenteurs des RÉCLAMATIONS GARANTIES;

4. LA COURONNE

Les sommes dues à Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province, susceptibles de faire l'objet d'une demande en vertu du paragraphe 224(1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale essentiellement semblable et qui ne seraient pas acquittées au moment du dépôt de l'AVIS D'INTENTION, devront être payées intégralement dans un délai de six (6) mois après l'APPROBATION DE LA PROPOSITION;

5. EMPLOYÉS

Les sommes dues aux employés (anciens et actuels) que ceux-ci seraient en droit de toucher en vertu de l'alinéa 133(1)d) de la LOI si l'employeur était déclaré failli à la date de l'APPROBATION DE LA PROPOSITION devront être acquittées intégralement immédiatement après l'APPROBATION DE LA PROPOSITION;

6. HONORAIRES ET FRAIS DE LA PROPOSITION

Les FRAIS DE LA PROPOSITION devront être acquittés par la COMPAGNIE à même le MONTANT OFFERT et ce en priorité sur toutes les RÉCLAMATIONS PRIVILÉGIÉES et créances des CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES;

7. CRÉANCIERS PRIVILÉGIÉS

Le paiement des réclamations des créanciers privilégiés, sans intérêt, seront payées intégralement et par priorité sur toutes les créances des CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES, dans un délai de soixante (60) jours de l'APPROBATION DE LA PROPOSITION;

8. CRÉANCES POST-DÉPÔT

Les BIENS ET SERVICES POSTÉRIEURS AU DÉPÔT seront payés par la COMPAGNIE en totalité dans le cours normal des affaires et selon les modalités d'usage dans le commerce ou conformément aux arrangements conclus par la COMPAGNIE;

9. CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES

Chacun des CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES recevra, en règlement complet et définitif de sa RÉCLAMATION CHIROGRAPHAIRE, sans intérêt, un montant égal à sa part au prorata du MONTANT OFFERT après le paiement de tous les FRAIS DE LA PROPOSITION, des RÉCLAMATIONS PRIVILÉGIÉES et de tout autre montant devant être payé par priorité sur les CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES, jusqu'à concurrence du montant de sa RÉCLAMATION CHIROGRAPHAIRE, payable dès que le montant des RÉCLAMATIONS CHIROGRAPHAIRES aura été déterminé;

Des dividendes intérimaires peuvent être payés de temps à autre dont le montant et le moment du paiement seront établis par le SYNDIC;

10. QUITTANCE

La PROPOSITION prévue aux présentes constituera un compromis à l'égard des réclamations envers les administrateurs, passés ou actuels, de la COMPAGNIE qui sont survenues avant le début des procédures sous la LOI et qui ont trait aux obligations de la COMPAGNIE dont les administrateurs sont responsables en vertu de la loi en leur qualité d'administrateur pour le paiement desdites obligations, et l'acceptation de la PROPOSITION par les créanciers et l'APPROBATION DE LA PROPOSITION aura pour effet de relever lesdits administrateurs, passés et actuels, de toutes ces obligations;

11. SYNDIC

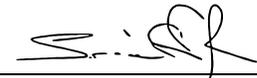
Richter Groupe Conseil Inc., syndic autorisé en insolvabilité, agira en qualité de syndic dans la PROPOSITION, et toutes les sommes payables aux termes de la PROPOSITION devront lui être remises afin que celui-ci verse les dividendes conformément à la PROPOSITION;

12. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le SYNDIC sera investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, lesquelles traitent des opérations sous-évaluées et des traitements préférentiels.

FAITE À MONTRÉAL, ce 14 mai 2020

PROJET CAPRI S.E.C.



Par : Simon Boyer
Représentant dûment autorisé



Témoïn

PIÈCE R-2

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No cour : 500-11-057538-197
No dossier : 41-2584291

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION
DE PROJET CAPRI S.E.C. personne morale
dûment constituée en vertu des lois canadiennes
ayant son principal établissement au 7474, rue
Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2R 2N3

Débitrice

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic agissant dans le cadre de la Proposition

RAPPORT DU SYNDIC SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA DÉBITRICE
ET SUR LA PROPOSITION
(Articles 50(10) b) et 50(5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

L'objectif de la première assemblée des créanciers est d'étudier et de voter sur la proposition déposée le 14 mai 2020 (ci-après désignée la « **Proposition** ») par Projet Capri S.E.C. (ci-après désignée « **Capri** » ou la « **Débitrice** »).

Conformément aux articles 50(10) b) et 50(5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après désignée la « **Loi** » ou la « **LFI** ») et afin d'aider les créanciers dans leur processus de décision concernant la Proposition, Richter Groupe Conseil Inc. (ci-après « **Richter** » ou le « **Syndic** ») soumet son rapport sur la situation financière de la Débitrice et sur la Proposition.

Nous tenons à aviser le lecteur que nous n'avons pas procédé à une vérification ni à un examen des livres et registres de la Débitrice. Par conséquent, nous ne pouvons exprimer une opinion quant à l'exactitude des renseignements qui y sont contenus. Les renseignements dont il est question aux présentes sont tirés des livres et registres de la Débitrice ainsi que des entretiens que nous avons eus avec les membres de la direction de la Débitrice.

Les termes en majuscules qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans la Proposition.

INTRODUCTION

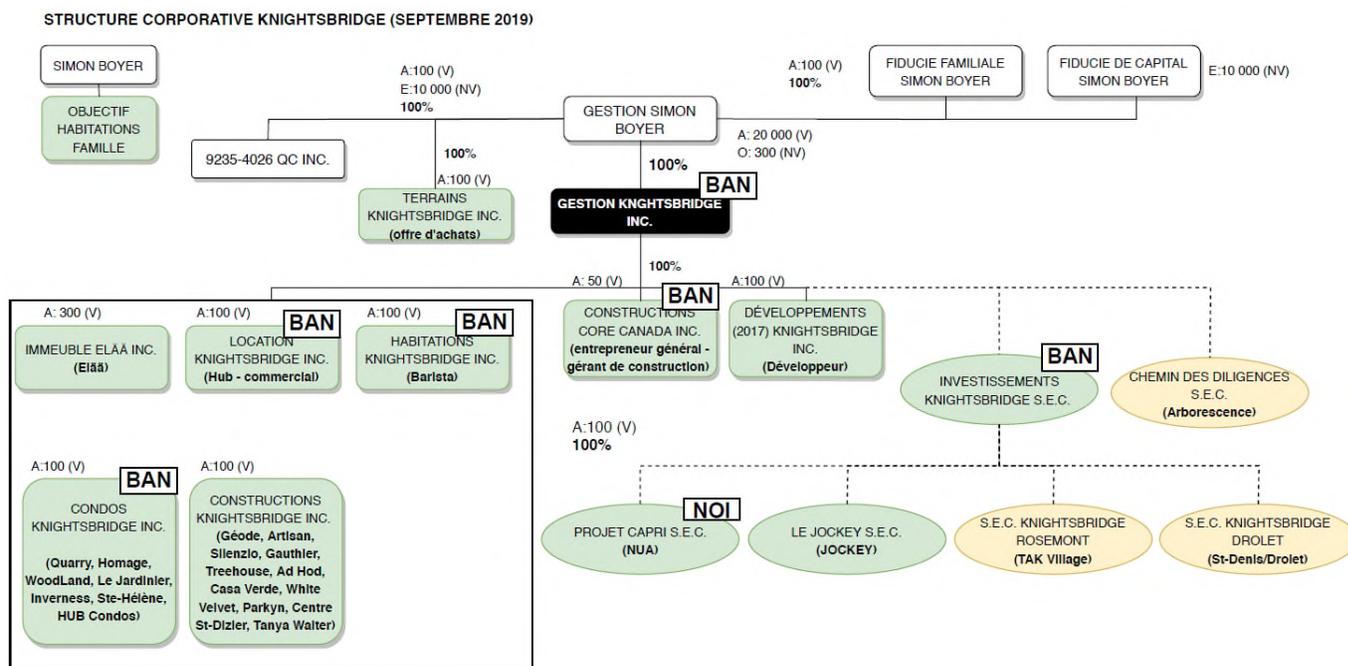
1. Le 15 novembre 2019, Capri a déposé un avis d'intention de faire une proposition (l'« **Avis d'intention** ») conformément au paragraphe 50.4(1) de la LFI. Richter a été nommé Syndic aux termes de l'Avis d'intention.
2. Le 21 novembre 2019, les documents statutaires ont été envoyés par courrier régulier à tous les créanciers de la Débitrice, tels qu'ils ont été identifiés par celle-ci.

3. Le 25 novembre 2019, la Débitrice a déposé auprès du Séquestre officiel un État des projections sur l'évolution de l'encaisse (les « **Projections** ») ainsi que le rapport requis en vertu de l'alinéa 50.4(2)c) de la LFI portant sur la période du 15 novembre 2019 au 20 décembre 2019, comprenant les principales hypothèses posées dans l'établissement des Projections. Au même moment, le Syndic a déposé son rapport sur le caractère raisonnable des Projections en vertu de l'alinéa 50.4(2)b) de la LFI.
4. Le 12 décembre 2019, la Débitrice a déposé une *Requête pour une première prorogation du délai de dépôt d'une proposition concordataire, pour l'approbation d'une charge d'administration, pour l'approbation d'un financement temporaire et pour approbation et dévolution de certains actifs.*
5. Le 16 décembre 2019, une ordonnance a été rendue prorogeant le délai jusqu'au 29 janvier 2020.
6. Le 27 janvier 2020, la Débitrice a déposé une *Requête pour une deuxième prorogation du délai de dépôt d'une proposition concordataire.*
7. Le 29 janvier 2020, une ordonnance a été rendue prorogeant le délai jusqu'au 13 mars 2020.
8. Le 13 mars 2020, la Débitrice a déposé une *Requête pour une troisième prorogation du délai de dépôt d'une proposition concordataire.*
9. Le 13 mars 2020, une ordonnance a été rendue prorogeant le délai jusqu'au 27 avril 2020.
10. Le 21 avril 2020, la Débitrice a déposé une *Requête pour (i) autorisation de vendre les biens de la Débitrice et pour l'émission d'une ordonnance de dévolution et (ii) pour une quatrième prorogation du délai de dépôt d'une proposition concordataire.*
11. Le 23 avril 2020, une ordonnance d'approbation et de dévolution a été rendue ainsi qu'une ordonnance prorogeant le délai jusqu'au 14 mai 2020.
12. Le 14 mai 2020, la transaction de vente a été conclue.
13. Le 14 mai 2020, la Débitrice a déposé auprès du Syndic et du Séquestre officiel une Proposition s'adressant à ses créanciers. Une copie des documents suivants est affichée sur le site internet de Richter Groupe Conseil Inc. (www.richter.ca), à l'adresse suivante :
<https://www.richter.ca/fr/insolencycase/gestions-knightsbridge-inc/>
 - Proposition;
 - Formulaires de preuve de réclamation, de votation et de procuration; et
 - Avis indiquant l'heure et l'endroit où sera tenue la première assemblée des créanciers visant à se prononcer sur cette Proposition.

14. Si la Proposition est acceptée par les créanciers à l'assemblée qui se tiendra le 2 juin 2020, une requête sera ensuite déposée et entendue le 8 juin 2020, le tout sujet à la disponibilité de la Cour supérieure du Québec, district judiciaire de Montréal, à la lumière des mesures en place en raison de la pandémie et du Covid-19.
15. Le présent rapport résume les renseignements pertinents et les éléments clés qui pourraient aider les créanciers dans l'évaluation des affaires de la Débitrice et de la Proposition. Ce rapport présente les rubriques suivantes :
- Aperçu de la Débitrice
 - Causes de l'insolvabilité
 - Mesures de restructuration de la Débitrice
 - Situation financière
 - Proposition
 - Estimation de la distribution aux créanciers chirographaires
 - Conclusion et recommandation.

APERÇU DE LA DÉBITRICE

16. L'organigramme du groupe de sociétés KnightsBridge (le « **Groupe KnightsBridge** ») peut être présenté comme suit :



17. Investissement KnightsBridge S.E.C. (« **Inv KB** ») est une société en commandite détenant les participations suivantes :
- 100 % des parts de Capri (« **Projet NUA** »);
 - 100 % des parts de Le Jockey SEC;
 - 50 % des parts de SEC KnightsBridge Rosemont; et
 - Un des nombreux commanditaires de S.E.C. KnightsBridge Drolet, lequel détient 5 % du projet nommé St-Denis/Drolet.
18. Capri est une société dont l'unique but est le développement d'un projet immobilier de cinquante-huit (58) logements situés au 2166, rue St-Patrick, dans l'arrondissement Sud-Ouest de la Ville de Montréal.

CAUSES DE L'INSOLVABILITÉ

19. Le Groupe KnightsBridge attribue ses difficultés financières à de nombreux facteurs ayant eu une incidence négative sur son flux de trésorerie, notamment :
- a) des retards dans l'obtention d'approbations des autorités municipales entraînant des coûts imprévus attribuables aux retards de lancement des projets en cours;
 - b) l'accroissement des coûts de construction et la pénurie de main-d'œuvre qualifiée;
 - c) les dépassements de coûts de divers projets;
 - d) l'accroissement du coût de financement des projets en cours; et
 - e) le calendrier de paiement fixe établi lors de l'achat de la participation d'un ancien actionnaire.

MESURES DE RESTRUCTURATION DE LA DÉBITRICE

20. Préalablement au dépôt de l'Avis d'intention, Capri a fait des efforts significatifs aux fins de faire approuver le Projet Nua par les autorités municipales compétentes.
21. Le 9 septembre 2019, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a approuvé un premier projet de résolution autorisant le Projet Nua, le tout conditionnellement notamment à une contribution de 230 000 \$ et l'inclusion de 20 % de logements abordables audit projet.
22. Au surplus, le 15 octobre 2019, le conseil d'arrondissement du Sud-ouest a approuvé un second projet de résolution aux mêmes effets et conditions que le premier projet de résolution susmentionné en lien avec le Projet Nua.
23. Le 27 octobre 2019, avant le dépôt de l'Avis d'intention, Capri a accepté une offre d'achat de 9263-3387 Québec Inc. (« **9263** ») pour l'ensemble des actifs constituant le Projet Nua (ci-après l'« **Offre** »).

24. L'approbation en troisième lecture du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest était prévue pour le 10 décembre 2019. Or, cette approbation était conditionnelle à l'engagement de construction de logements sociaux et à une garantie qui s'élève finalement à un montant de 218 500 \$, laquelle devait impérativement être versée le ou avant le 29 novembre 2019 (la « **Garantie de logements abordables** »). En l'absence de l'accomplissement de cette condition, le Projet Nua ne pouvait vraisemblablement être approuvé le 10 décembre 2019.
25. Capri ne possédant pas les liquidités nécessaires pour procéder au paiement de la Garantie de logements abordables, une ordonnance a été émise par la Cour supérieure le 29 novembre 2019 autorisant l'octroi d'un financement temporaire de 228 500 \$ par 7663609 Canada inc. et d'une charge prioritaire accessoire de 350 000 \$.
26. Malgré le paiement de la Garantie de logements abordables, le Projet Nua n'a toujours pas été approuvé par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest.
27. Les deux (2) dernières évaluations obtenues par le Syndic, et présentées aux inspecteurs dans la faillite de Inv KB, ont démontré une valeur marchande nettement inférieure à l'Offre obtenue de 9263 pour le Projet Nua.
28. À la lumière de ce qui précède, le Syndic a poursuivi les négociations avec la partie ayant soumis l'Offre et a reçu instructions des inspecteurs dans la faillite de Inv KB (la société-mère) d'accepter une version modifiée de l'Offre.
29. Suite aux négociations avec la partie ayant soumis l'Offre, une version modifiée de l'Offre a été transmise au Syndic et acceptée par celui-ci.
30. La vente du Projet Nua, selon les termes de l'Offre révisée, a été autorisée par la Cour le 23 avril 2020 et la vente s'est concrétisée le 14 mai 2020.
31. Il est envisagé que le produit de la vente permettra un recouvrement complet par les créanciers de Capri et que la balance soit remise à Richter, à titre de Syndic à la faillite d'Inv KB, pour distribution aux créanciers de cette dernière.

SITUATION FINANCIÈRE

32. Nous résumons ci-après l'actif et le passif de la Débitrice :

a) Actifs :

Terrain et bâtiment sur la rue Saint-Patrick à Montréal, devant servir dans le cadre du projet initial d'aménagement de 58 unités résidentielles, nommé Projet Nua.

Projet Capri S.E.C. Estimé de l'actif au 14 mai 2020 (en milliers)	
Encaisse	3,861 \$
	<u>3,861 \$</u>

b) Passifs :

Les livres et les registres reflètent des passifs d'environ 3,7 millions de dollars, dont un montant d'environ 3,5 millions de dollars identifié comme étant garanti (Ipso Facto VI). En date du présent rapport, des hypothèques légales pour un montant de 29 000 \$ ont été inscrites. Le 13 novembre 2019, le créancier garanti de premier rang, Ipso Facto VI, détenteur d'une hypothèque sur le bien immeuble du Projet Nua, a déposé et publié un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire (c'est-à-dire la vente sous autorité judiciaire).

Projet Capri S.E.C. Estimé du passif au 14 mai 2020 (en milliers)	
Hypothèque légale	29 \$
Créancier garanti	3,533
Créanciers privilégiés	-
Créanciers non garantis	
Fournisseurs	54 \$
Parties liées	26
Dépôts sur vente de condominium	61
	<u>141 \$</u>
	<u>3,702 \$</u>

PROPOSITION

33. Le Syndic souligne que ce qui suit constitue uniquement un sommaire des modalités de la Proposition. Il est conseillé aux créanciers de lire le texte intégral de la Proposition pour obtenir tous les détails relatifs aux modalités de celle-ci.

a) **Sommaire**

La Débitrice remettra au Syndic une somme totale de 200 000 \$ (le « **Montant Offert** ») pour fins de distribution aux créanciers visés selon les modalités de la présente Proposition.

En effet, le Montant Offert est présentement détenu en fidéicommissé par le Syndic et sera disponible pour les fins de la présente Proposition à compter du jour suivant l'approbation de la Proposition.

b) **Frais de la Proposition**

Les frais de la Proposition désignent tous les frais, dépenses, responsabilités et obligations du Syndic et tous les frais juridiques et frais de comptable en relation avec les procédures résultant de l'Avis d'intention et de la Proposition y compris, de façon non limitative, les conseils à la Débitrice et au Syndic en rapport avec ceux-ci. Les frais de la Proposition devront être acquittés par la Débitrice à même le Montant Offert et ce, en priorité sur toutes les réclamations privilégiées et créances des créanciers chirographaires.

c) **Créanciers Garantis**

Les réclamations garanties seront payées conformément aux arrangements existants entre la Débitrice et les détenteurs de réclamations garanties ou conformément à toute entente pouvant être conclue entre la Débitrice et les détenteurs des réclamations garanties. Pour plus de certitude, la Débitrice reconnaît que les présentes n'auront aucune incidence sur les droits des détenteurs des réclamations garanties.

d) **Créanciers Privilégiés**

Le paiement des réclamations des créanciers privilégiés, sans intérêt, sera fait intégralement et par priorité sur toutes les créances des créanciers chirographaires, dans un délai de soixante (60) jours de l'approbation de la Proposition.

e) **Créances Post Dépôt**

Les biens et services postérieurs au dépôt seront payés par la Débitrice en totalité dans le cours normal des affaires et selon les modalités d'usage dans le commerce ou conformément aux arrangements conclus par la Débitrice.

f) Créanciers Chirographaires

Chacun des créanciers chirographaires recevra, en règlement complet et définitif de sa réclamation chirographaire, sans intérêt, un montant égal à sa part au prorata du Montant Offert après le paiement de tous les frais de la Proposition, des réclamations privilégiées et de tout autre montant devant être payé par priorité sur les créanciers chirographaires, jusqu'à concurrence du montant de sa réclamation chirographaire, payable dès que le montant des réclamations chirographaires aura été déterminé.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés de temps à autre dont le montant et le moment du paiement seront établis par le Syndic.

g) Quittance

La Proposition prévue aux présentes constituera un compromis à l'égard des réclamations envers les administrateurs, passés ou actuels, de la Débitrice qui sont survenues avant le début des procédures sous la Loi et qui ont trait aux obligations de la Débitrice dont les administrateurs sont responsables en vertu de la Loi, en leur qualité d'administrateur, pour le paiement desdites obligations, et l'acceptation de la Proposition par les créanciers et l'approbation de la Proposition aura pour effet de relever lesdits administrateurs, passés et actuels, de toutes ces obligations.

ESTIMATION DE LA DISTRIBUTION AUX CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES

34. Tel qu'indiqué ci-dessus, la vente du Projet Nua, selon les termes de l'Offre révisée étant autorisée par la Cour, il est envisagé que le produit de la vente permettra un recouvrement complet par les créanciers de Capri et que la balance sera remise à Richter, à titre de Syndic à la faillite d'Inv KB pour distribution aux créanciers de cette dernière.
35. Advenant le refus de la Proposition par les créanciers, la Débitrice sera automatiquement en faillite et le produit net de la réalisation du Projet NUA (déduction faite du paiement des honoraires et des débours du Syndic) sera distribué aux créanciers selon l'ordre qui est prévu par la Loi apportant le même résultat qu'une proposition aux créanciers; cependant, des délais supplémentaires pourraient subvenir quant au paiement aux créanciers ainsi que des frais supplémentaires.

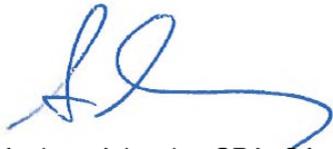
CONCLUSION ET RECOMMANDATION

36. Il est estimé que la Proposition permettra aux créanciers chirographaires d'obtenir un recouvrement complet de leurs réclamations dans les meilleurs délais.

37. Pour ces raisons, le Syndic recommande l'acceptation de la Proposition.

Respectueusement soumis à Montréal ce 19^e jour de mai 2020.

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité



Andrew Adessky, CPA, CA, MBA, CIRP, SAI

PIÈCE R-3

District de: Québec
No division: 01 - Montréal
No cour: 500-11-057538-197
No dossier: 41-2584291

FORMULAIRE 40
Rapport du syndic concernant la proposition
(paragraphe 59(1) et alinéa 58d) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Projet Capri S.E.C.
de la ville de Montréal
dans la province de Québec

Nous, Richter Advisory Group Inc/Richter Groupe Conseil inc, syndic agissant relativement à la proposition de Projet Capri S.E.C., faisons rapport au tribunal de ce qui suit :

1. Le 14 mai 2020, une proposition a été déposée auprès de nous, dont une copie est annexée et désignée Pièce A, et nous avons déposé une copie de la proposition auprès du séquestre officiel le 14 mai 2020.

2. Le 19 mai 2020, nous avons donné avis au débiteur, au Bureau de division et à chaque créancier connu visé par la proposition, dont les noms et adresses figurent à la Pièce B ci-annexée, de la convocation d'une assemblée des créanciers devant avoir lieu le 2 juin 2020 aux fins de délibérer sur la proposition.

3. Cet avis était accompagné d'un état succinct des avoirs et des obligations du débiteur, d'une liste énumérant les créanciers visés par la proposition dont la valeur des réclamations s'élève à 250 \$ ou plus et indiquant les montants des réclamations, d'une copie de la proposition, des formulaires de preuve de réclamation et de procuration en blanc et d'un formulaire de votation. Des copies de l'avis, de l'état succinct et de la liste des créanciers sont annexées et désignées respectivement Pièces C1, C2 et C3.

4. Avant l'assemblée des créanciers, nous avons fait une enquête minutieuse et détaillée sur les obligations du débiteur, ses avoirs et leur valeur, la conduite du débiteur et les causes de son insolvabilité.

5. L'assemblée des créanciers a été tenue le 2 juin 2020 et était présidée par Andrew Adessky.

6. La proposition a été acceptée par la majorité requise des créanciers.

7. Une copie du procès-verbal de l'assemblée est annexée et désignée Pièce D.

8. Nous sommes d'avis que :

a) les avoirs du débiteur et leur juste valeur de réalisation sont comme suit :

Nom de propriété	Estimé \$	Réalisable \$
Espèces en main (Note)	3,861,460.00	299,677.98
Valeur de propriété totale:	3,861,460.00	299,677.98

Note: Le montant présenté est inférieur au montant de la transaction et sera suffisant pour payer les frais. Pour les fins de confidentialité, le détail de la transaction a été mis sous scellé.

b) les obligations du débiteur sont les suivantes :

FORMULAIRE 40 --- Suite

Nom de Créanciers	Garanti \$		Préféré \$		Nongaranti \$	
	Bilan \$	Différence	Bilan \$	Différence	Bilan \$	Différence
ADHOC ARCHITECTES	28,813.68	28,813.68	0.00	0.00	0.00	0.00
AMELIE DAGENAIS-DIONNE	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
ANICK TRUONG PROPERRTIES	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
ANTHONY GUEBELS	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
BENJAMIN IVAGUTA	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
BLOUIN TARDIF ARCHITECTURE-ENV	0.00	0.00	0.00	0.00	43,451.88	0.00
CHARLY AOUDE	0.00	0.00	0.00	0.00	3,000.00	0.00
CHRISTIAN P. BOUTIN	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
DUPRAS LEDOUX INC.	0.00	0.00	0.00	0.00	4,167.84	4,167.84
ETIENNE FOURNIER	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
FABRICE J. POIRIER	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
FRANCOIS GARCEAU	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	0.00
FREDERIC LABRIE	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
GASCON & ASSOCIÉS	0.00	0.00	0.00	0.00	365.90	365.90
GESTION KNIGHTSBRIDGE INC.	0.00	0.00	0.00	0.00	26,489.09	26,489.09
GLT + INC.	0.00	0.00	0.00	0.00	862.31	862.31
HENRI NG-WAN	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
KA PIK TANG	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
KARENE LAROCHELLE	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	0.00
KASIA WISNIEWSKA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
KATARZYNA WISNIEWSKA	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
KIM STOCKMEYER	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
LHÉRIAU ERWAN	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
LOUISE LANTEIGNE	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
LUONG DONG PHUNG	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
MALENA ESCOBAR	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
MARIE NORMAND	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	0.00

FORMULAIRE 40 --- Suite

Nom de Créanciers	Garanti \$		Préféré \$		Nongaranti \$	
	Bilan \$	Différence	Bilan \$	Différence	Bilan \$	Différence
MARIE-ÉLAINE MÉTRAS	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
MARVIN TRINH	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
MATHIEU VENNE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-1,000.00
MAXIME LAPIERRE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-1,000.00
MAXIME PAQUETTE	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
MELINDA WANG	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
MICHLLE ISSA, ANNIE TREMBLAY	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
MIRIAM ASMAN	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
NASREEN SALEEM JESSANI ET SAMEER LALANI	0.00	0.00	0.00	0.00	24,571.13	0.00
OLIVIER SAMSON	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
PATRICK LAURIN	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
POTLOC	0.00	0.00	0.00	0.00	0.45	0.45
SHAUN LOUBSER, MARIA DEL CARMEN GARCIA	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	0.00
SILA CHEA	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IPSO FACTO VI AGISSANT PAR SON	3,532,968.34	184,923.85	0.00	0.00	0.00	0.00
COMMANDITE 9825754 CANADA INC. SYLVAIN ABRAN	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
SYLVAIN ABRAN	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
TIANYUN LIU	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	0.00
TURQUOISE DESIGN	0.00	0.00	0.00	0.00	4,782.96	4,782.96
ULRIC MANTEAUX	0.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00	1,000.00
Totale :	3,561,782.02	213,737.53	0.00	0.00	140,691.56	62,668.55

9. En outre, nous sommes d'avis que :

- a) les causes de l'insolvabilité du débiteur sont les suivantes :

FORMULAIRE 40 --- Suite

Le Groupe KnightsBridge attribue ses difficultés financières à de nombreux facteurs ayant eu une incidence négative sur son flux de trésorerie, notamment :

- a) des retards dans l'obtention d'approbations des autorités municipales entraînant des coûts imprévus attribuables aux retards de lancement des projets en cours;
 - b) l'accroissement des coûts de construction et la pénurie de main-d'œuvre qualifiée;
 - c) les dépassements de coûts de divers projets;
 - d) l'accroissement du coût de financement des projets en cours; et
 - e) le calendrier de paiement fixe établi lors de l'achat de la participation d'un ancien actionnaire.
- b) la conduite du débiteur est répréhensible en ce qui concerne :
N/A
- c) les faits suivants, mentionnés à l'article 173 de la Loi, sont susceptibles d'être prouvés contre le débiteur :

N/A

10. Nous sommes également d'avis que la proposition du débiteur est à l'avantage des créanciers, pour les raisons suivantes :

Il est estimé que la Proposition permettra aux créanciers chirographaires d'obtenir un recouvrement complet de leurs réclamations dans les meilleurs délais.
Pour ces raisons, le Syndic recommande l'acceptation de la Proposition.

11. Nous avons expédié ce jour même au séquestre officiel une copie du présent rapport.

Daté le 2 juin 2020, à Montréal en la province de Québec.

Richter Advisory Group Inc/Richter Groupe Conseil inc - Syndic autorisé en insolvabilité

Par:



Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, LIT - Syndic autorisé en insolvabilité

1981 avenue McGill College, 11e étage

Montréal QC H3A 0G6

Téléphone: (514) 934-3400 Télécopieur: (514) 934-8603

FORMULAIRE 40 --- Suite

Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus			
Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
ADHOC ARCHITECTES	421 - 4035 ST-AMBROISE MONTRÉAL QC H4C 2E1		28,813.68
AMELIE DAGENAIS-DIONNE	- ---		1,000.00
ANICK TRUONG PROPERTIES	- ---		1,000.00
ANTHONY GUEBELS	- ---		1,000.00
BENJAMIN IVAGUTA	2079 HAMPTON MONTRÉAL QC H4A 2K4		1,000.00
BLOUIN TARDIF ARCHITECTURE-ENV ISABELLE BEAUCHAMP	800 - 1450 RUE CITY COUNCILLORS MONTRÉAL QC H3A 2E6		43,451.88
CHARLY AOUDE	3536 RUE ST-GERMAIN MONTREAL QC H1W 2V5		3,000.00
CHRISTIAN P. BOUTIN	402-7401 DE MARSEILLE MONTRÉAL QC H1N 0A9		1,000.00
DUPRAS LEDOUX INC.	11 - 225, RUE CHABANEL OUEST MONTRÉAL QC H2N 2C9		4,167.84
ETIENNE FOURNIER	806-790 ROSEMONT MONTRÉAL QC H2S 0A7		1,000.00
FABRICE J. POIRIER	- ---		1,000.00
FRANCOIS GARCEAU	410 - 220 CHEMIN DU GOLF VERDUN QC H3E 2A7		1,000.00
FREDERIC LABRIE	1521 AVENUE EGAN MONTRÉAL QC H4E 2J6		1,000.00
GASCON & ASSOCIÉS	700 - 1100 BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O. MONTRÉAL QC H3B 4N4		365.90
GESTION KNIGHTSBRIDGE INC.	7505 ST-HUBERT MONTRÉAL QC H2R2N7		26,489.09
GLT + INC.	100 - 550 CHEMIN DE CHAMBLY LONGUEUIL QC J4H 3L8		862.31
HENRI NG-WAN	- ---		1,000.00
KA PIK TANG	1919 WELLINGTON, UNIT 201 MONTRÉAL QC H3K 1W4		1,000.00
KARENE LAROCHELLE	4 - 1670 AVENUE PAPINEAU MONTRÉAL QC H2K 4H9		1,000.00
KATARZYNA WISNIEWSKA	- ---		1,000.00
KIM STOCKMEYER	- ---		1,000.00
LHÉRIAU ERWAN	- ---		1,000.00

FORMULAIRE 40 --- Suite

Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus			
Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
LOUISE LANTEIGNE	- ---		1,000.00
LUONG DONG PHUNG	1815 RUE RIGAUD BROSSARD QC J4X 2J5		1,000.00
MALENA ESCOBAR	106 - 1500 RUE POIRIER SAINT-LAURENT QC H4L 1H7		1,000.00
MARIE NORMAND	2380 rue Biencourt /301 MONTREAL QC H4E 0A5		1,000.00
MARIE-ÉLAINE MÉTRAS	3810 RUE SAINT-ANTOINE MONTRÉAL QC H4C 1B4		1,000.00
MARVIN TRINH	- ---		1,000.00
MAXIME PAQUETTE	- - ---		1,000.00
MELINDA WANG	- ---		1,000.00
MICHLLE ISSA, ANNIE TREMBLAY	- ---		1,000.00
MIRIAM ASMAN	- ---		1,000.00
NASREEN SALEEM JESSANI ET SAMEER LALANI SAMEER LALANI	3001 VEGA COURT BURNABY BC V3J 1B2		24,571.13
OLIVIER SAMSON	- ---		1,000.00
PATRICK LAURIN	3421 RUE DORÉ MONTRÉAL QC H4C 1Y7		1,000.00
SHAUN LOUBSER, MARIA DEL CARMEN GARCIA	1445 RUE DE MARICOURT MONTREAL QC H4E 1V4		1,000.00
SILA CHEA	1019 RUE BRUNEL LAVAL QC H7W 5H7		1,000.00
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IPSO FACTO VI AGISSANT PAR SON COMMANDITE 9825754 CANADA INC. S. Robitaille	2330 - 2000, AVENUE MCGILL COLLEGE MONTRÉAL QC H3A 3H3		3,532,968.34
SYLVAIN ABRAN	- ---		1,000.00
SYLVAIN ABRAN	- ---		1,000.00
TIANYUN LIU	116 RUE ELM DEUX-MONTAGNES QC J7R 3H2		1,000.00
TURQUOISE DESIGN	300 - 4529 RUE CLARK MONTRÉAL QC H2T 2T3		4,782.96

FORMULAIRE 40 --- Conclusion

Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus			
Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
ULRIC MANTEAUX	- - - -		1,000.00
Totale			3,702,473.13

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE PROJET CAPRI S.E.C., personne morale légalement constituée, dont le siège social et le principal établissement sont situés au 7474, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2R 2N3.

la DÉBITRICE

PROPOSITION

Nous, Projet Capri S.E.C., débitrice précitée, soumettons la proposition suivante conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*:

1. **DÉFINITIONS** :

« APPROBATION DE LA PROPOSITION » désigne la situation découlant de l'acceptation de la PROPOSITION par les créanciers et de l'approbation de celle-ci par la COUR dans un jugement devenu exécutoire du fait de l'expiration du délai d'appel faute d'appel ou de la confirmation du jugement ou du retrait de l'appel advenant qu'un appel en soit interjeté;

« ASSEMBLÉE SUR LA PROPOSITION » désigne l'assemblée des créanciers de la COMPAGNIE convoquée afin d'examiner la présente PROPOSITION;

« AVIS D'INTENTION » désigne l'avis d'intention de déposer une proposition en vertu de la LOI, lequel avis a été déposé le 15 novembre 2019;

« BIENS ET SERVICES POSTÉRIEURS AU DÉPÔT » désigne tous les frais et toutes les dettes accumulés découlant de biens et de services fournis, de cautionnements émis ou de toute autre contrepartie donnée depuis la date du dépôt de l'AVIS D'INTENTION jusqu'au moment de l'APPROBATION DE LA PROPOSITION;

« COMPAGNIE » désigne Projet Capri S.E.C.;

« COUR » désigne la Cour supérieure siégeant en division de faillite ayant juridiction en vertu de la PROPOSITION;

« CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES » désigne les créanciers chirographaires et non garantis de la COMPAGNIE;

« CRÉANCIERS GARANTIES » désigne les créanciers détenant des sûretés sur des actifs de la COMPAGNIE;

« FRAIS DE LA PROPOSITION » désigne tous les frais, dépenses, responsabilités et obligations du SYNDIC et tous les frais juridiques et frais de comptable en relation avec les procédures résultant de l'AVIS D'INTENTION et de la PROPOSITION y compris, de

façon non limitative, les conseils à la COMPAGNIE et au SYNDIC en rapport avec ceux-ci;

« LOI » désigne la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;

« MONTANT OFFERT » désigne la somme de 200 000 \$;

« PROPOSITION » désigne la présente proposition;

« RÉCLAMATIONS CHIROGRAPHAIRES » désigne toutes les créances des CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES, y compris les créances de quelque nature que ce soit, arrivées ou non à échéance à la date du dépôt de l'AVIS D'INTENTION de la COMPAGNIE, et notamment les créances éventuelles ou non liquidées découlant de n'importe quelle transaction conclue par la COMPAGNIE avant la date du dépôt de l'AVIS D'INTENTION;

« RÉCLAMATIONS GARANTIES » désigne les réclamations des créanciers garantis au sens de la LOI;

« RÉCLAMATIONS PRIVILÉGIÉES » désigne toutes les réclamations dont la LOI prescrit le paiement par priorité sur toutes les autres réclamations dans le partage des biens d'un débiteur insolvable;

« SYNDIC » désigne Richter Groupe Conseil Inc.;

2. PROPOSITION

La COMPAGNIE offre de remettre au SYNDIC le MONTANT OFFERT (une somme totale de 200 000 \$) pour fins de distribution aux créanciers visés selon les modalités de la présente PROPOSITION.

En effet, le MONTANT OFFERT est présentement détenu en fidéicommiss par le SYNDIC et sera disponible pour les fins de la présente PROPOSITION à compter du jour suivant l'APPROBATION DE LA PROPOSITION.

3. CRÉANCIERS GARANTIS

Les RÉCLAMATIONS GARANTIES seront payées conformément aux arrangements existant entre la COMPAGNIE et les détenteurs de RÉCLAMATIONS GARANTIES ou conformément à toute entente pouvant être conclue entre la COMPAGNIE et les détenteurs des RÉCLAMATIONS GARANTIES. Pour plus de certitude, la COMPAGNIE reconnaît que les présentes n'auront aucune incidence sur les droits des détenteurs des RÉCLAMATIONS GARANTIES;

4. LA COURONNE

Les sommes dues à Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province, susceptibles de faire l'objet d'une demande en vertu du paragraphe 224(1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale essentiellement semblable et qui ne seraient pas acquittées au moment du dépôt de l'AVIS D'INTENTION, devront être payées intégralement dans un délai de six (6) mois après l'APPROBATION DE LA PROPOSITION;

5. EMPLOYÉS

Les sommes dues aux employés (anciens et actuels) que ceux-ci seraient en droit de toucher en vertu de l'alinéa 133(1)d) de la LOI si l'employeur était déclaré failli à la date de l'APPROBATION DE LA PROPOSITION devront être acquittées intégralement immédiatement après l'APPROBATION DE LA PROPOSITION;

6. HONORAIRES ET FRAIS DE LA PROPOSITION

Les FRAIS DE LA PROPOSITION devront être acquittés par la COMPAGNIE à même le MONTANT OFFERT et ce en priorité sur toutes les RÉCLAMATIONS PRIVILÉGIÉES et créances des CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES;

7. CRÉANCIERS PRIVILÉGIÉS

Le paiement des réclamations des créanciers privilégiés, sans intérêt, seront payées intégralement et par priorité sur toutes les créances des CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES, dans un délai de soixante (60) jours de l'APPROBATION DE LA PROPOSITION;

8. CRÉANCES POST-DÉPÔT

Les BIENS ET SERVICES POSTÉRIEURS AU DÉPÔT seront payés par la COMPAGNIE en totalité dans le cours normal des affaires et selon les modalités d'usage dans le commerce ou conformément aux arrangements conclus par la COMPAGNIE;

9. CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES

Chacun des CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES recevra, en règlement complet et définitif de sa RÉCLAMATION CHIROGRAPHAIRES, sans intérêt, un montant égal à sa part au prorata du MONTANT OFFERT après le paiement de tous les FRAIS DE LA PROPOSITION, des RÉCLAMATIONS PRIVILÉGIÉES et de tout autre montant devant être payé par priorité sur les CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES, jusqu'à concurrence du montant de sa RÉCLAMATION CHIROGRAPHAIRES, payable dès que le montant des RÉCLAMATIONS CHIROGRAPHAIRES aura été déterminé;

Des dividendes intérimaires peuvent être payés de temps à autre dont le montant et le moment du paiement seront établis par le SYNDIC;

10. QUITTANCE

La PROPOSITION prévue aux présentes constituera un compromis à l'égard des réclamations envers les administrateurs, passés ou actuels, de la COMPAGNIE qui sont survenues avant le début des procédures sous la LOI et qui ont trait aux obligations de la COMPAGNIE dont les administrateurs sont responsables en vertu de la loi en leur qualité d'administrateur pour le paiement desdites obligations, et l'acceptation de la PROPOSITION par les créanciers et l'APPROBATION DE LA PROPOSITION aura pour effet de relever lesdits administrateurs, passés et actuels, de toutes ces obligations;

11. SYNDIC

Richter Groupe Conseil Inc., syndic autorisé en insolvabilité, agira en qualité de syndic dans la PROPOSITION, et toutes les sommes payables aux termes de la PROPOSITION devront lui être remises afin que celui-ci verse les dividendes conformément à la PROPOSITION;

12. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

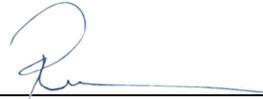
Le SYNDIC sera investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, lesquelles traitent des opérations sous-évaluées et des traitements préférentiels.

FAITE À MONTRÉAL, ce 14 mai 2020

PROJET CAPRI S.E.C.



Par : Simon Boyer
Représentant dûment autorisé



Témoïn

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-057538-197
No dossier : 41-2584291

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

**Avis de la proposition aux créanciers et
Avis d'audition de la demande d'approbation par le tribunal d'une proposition
(article 51 et alinéa 58(b) de la Loi)**

**Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition de
Projet Capri S.E.C.
de la ville de Montréal
dans la province de Québec**

Avis est donné que Projet Capri S.E.C. de la ville de Montréal dans la province de Québec a déposé une proposition entre nos mains, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Une copie des documents suivants est affichée sur le site internet de Richter Groupe Conseil Inc. (www.richter.ca), à l'adresse suivante <https://www.richter.ca/fr/insolvencycase/gestions-knightsbridge-inc/>.

- État succinct de son actif et de son passif;
- Liste des créanciers visés par la Proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus;
- Rapport du syndic sur la situation financière de la débitrice et sur la Proposition;
- Proposition; et
- Formulaires de preuve de réclamation, de votation et de procuration

Une assemblée générale des créanciers sera tenue le 2 juin 2020, à 10 heures, par conférence téléphonique au numéro de téléphone 1-866-962-9051, mot de passe 7428996.

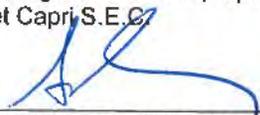
Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

Avis est donné que, si la Proposition est acceptée à l'assemblée générale des créanciers, une demande sera faite au tribunal, Cour Supérieure du Québec – Montréal, 1, rue Notre-Dame E., salle 16.10, Montréal, QC, Canada, H2Y 1B6, le 8 juin 2020, à 8h45, le tout sujet à la disponibilité de la Cour supérieure du Québec, district judiciaire de Montréal, à la lumière des mesures en place en raison de la pandémie et du Covid-19.

Les preuves de réclamation, procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent nous être remis au préalable.

Daté le 19 mai 2020, à Montréal en la province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic agissant *in re* la proposition de
Projet Capri S.E.C.



Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, LIT

T. 514.908.3796 / 1.866.585.9751
F. 514.934.8603
reclamations@richter.ca

Richter Groupe Conseil Inc.
1981 McGill College
Montréal, QC H3A 0G6
www.richter.ca

(English – over)

RICHTER

CANADA
Province of Quebec
District of: Quebec
Division No.: 01-Montréal
Court No.: 500-11-057538-197
Estate No.: 41-2584291

SUPERIOR COURT
(Commercial Division)
Bankruptcy and Insolvency Act

**Notice of Proposal to Creditors and
Notice of Hearing of Application for Court Approval of Proposal**
(Section 51 and Paragraph 58(b) of the Act)

**In the matter of the Notice of Intention to make a Proposal
Projet Capri S.E.C.
of the City of Montréal
in the Province of Québec**

Take notice that Projet Capri S.E.C. of the City of Montréal in the Province of Québec has lodged with us a proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act*.

A copy of the following documents is posted on Richter Advisory Group Inc.'s website (www.richter.ca), at the following address: <https://www.richter.ca/insolvencycase/gestion-knightsbridge-inc/>.

- Condensed statement of the Debtor's assets and liabilities;
- List of the creditors affected by the Proposal and whose claims amount to \$250 or more;
- Report of the Trustee on the financial situation of the Debtor and on the Proposal;
- Proposal; and
- Proof of claim, voting and proxy form.

A general meeting of the creditors will be held on June 2, 2020 at 10:00 AM by conference call at the telephone number 1-866-962-9051, password 7428996.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may by resolution accept the proposal either as made or as altered or modified at the meeting. If so accepted and if approved by the court the proposal is binding on all the creditors or the class of creditors affected.

Take notice that, if the proposal is accepted by the creditors at a meeting held on June 2, 2020 10:00, an application will be made to the court, Cour Supérieure – Montréal, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame E., bur. 1.140, Montréal QC Canada H2Y 1B6, on June 8, 2020 at 8:45 AM, all subject to the availability of the Superior Court of Quebec, judicial district of Montreal, in light of the measures in place due to the pandemic and the Covid-19.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior to the commencement of the meeting.

Dated at Montréal in the Province of Québec, May 19, 2020.

Richter Advisory Group Inc.
Trustee acting *in re* the proposal of
Projet Capri S.E.C.



Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, LIT

T. 514.908.3796 / 1.866.585.9751
F. 514.934.8603
claims@richter.ca

Richter Groupe Conseil Inc.
1981 McGill College
Montréal, QC H3A 0G6
www.richter.ca

(French - over)

District de: Québec
No division: 01 - Montréal
No cour: 500-11-057538-197
No dossier: 41-2584291

original modifié

-- FORMULAIRE 78 --
Bilan - proposition déposée par une entité
(paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition de
Projet Capri S.E.C.
de la ville de Montréal
dans la province de Québec

Au débiteur :

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de des affaires de Projet Capri S.E.C. à la date du dépôt de votre proposition le 14 mai 2020. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées, constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

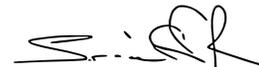
PASSIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)		ACTIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)	
1. Créanciers non garantis: voir liste A	140,691.56	1. Inventaire	0.00
Équilibre de réclamations garantis: voir liste "B".	0.00	2. Aménagements	0.00
Créanciers non garantis total.	140,691.56	3. Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
2. Créanciers garantis: voir liste B	3,561,782.02	Bonnes	0.00
3. Créanciers privilégiés: voir liste C	0.00	Douteuses	0.00
4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D) pouvant être réclamées pour une somme de...	0.00	Mauvaises	0.00
Total du passif	3,702,473.58	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	0.00
Surplus	158,986.42	4. Lettres de change, billets à ordre, etc., voir liste F	0.00
		5. Dépôts en institutions financières	0.00
		6. Espèces	3,861,460.00
		7. Bétail	0.00
		8. Machines, outillage et installation	0.00
		9. Immeubles et biens réels: voir liste G	0.00
		10. Ameublement	0.00
		11. REER, FERR, Assurances-vie etc	0.00
		12. Valeurs mobilières (actions, obligations, débetures etc.	0.00
		13. Droits en vertu de testaments	0.00
		14. Véhicules	0.00
		15. Autres biens: voir liste H	0.00
		Si le débiteur est une personne morale, ajoutez :	
		Montant du capital souscrit	0.00
		Montant du capital payé	0.00
		Solde souscrit et impayé	0.00
		Estimation du solde qui peut être réalisé	0.00
		Total de l'actif	3,861,460.00
		Déficit	NIL

Je, Simon Gervais-Boyer, de Montréal en la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, à ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de des affaires de Projet Capri S.E.C. en ce 14 mai 2020, et indiquent au complet tous les biens de quelque nature qu'ils soient, en la possession de Projet Capri S.E.C. et réversibles, tels que définis par la Loi.

ASSERMENTÉ (ou déclaré solennellement)
devant moi le 14 mai 2020, à Montréal en la province de Québec.



Vicky Coupal Commissaire à l'Assermentation
Pour la province de Québec
Expire le 18 septembre 2022



Simon Gervais-Boyer

District of: Quebec
 Division No. 01 - Montréal
 Court No. 500-11-057538-197
 Estate No. 41-2584291

Original Amended

Form 78
 Statement of Affairs (Business Proposal) made by an entity
 (Subsection 49(2) and Paragraph 158(d) of the Act / Subsections 50(2) and 62(1) of the Act)

In the matter of the Notice of Intention to make a Proposal
 Projet Capri S.E.C.
 of the City of Montréal
 in the Province of Québec

To the debtor:

You are required to carefully and accurately complete this form and the applicable attachments showing the state of Projet Capri S.E.C.'s affairs on the date of the filing of your proposal, on the May 14, 2020. When completed, this form and the applicable attachments will constitute the Statement of Affairs and must be verified by oath or solemn declaration.

LIABILITIES (as stated and estimated by the officer)	ASSETS (as stated and estimated by the officer)																																																																				
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;">1. Unsecured creditors as per list "A"</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">140,691.56</td> </tr> <tr> <td>Balance of secured claims as per list "B"</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td>Total unsecured creditors</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 3px double black;">140,691.56</td> </tr> <tr> <td>2. Secured creditors as per list "B"</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">3,561,782.02</td> </tr> <tr> <td>3. Preferred creditors as per list "C"</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td>4. Contingent, trust claims or other liabilities as per list "D" estimated to be reclaimable for</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td>Total liabilities</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 3px double black;">3,702,473.58</td> </tr> <tr> <td>Surplus</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 3px double black;">158,986.42</td> </tr> </table>	1. Unsecured creditors as per list "A"	140,691.56	Balance of secured claims as per list "B"	0.00	Total unsecured creditors	140,691.56	2. Secured creditors as per list "B"	3,561,782.02	3. Preferred creditors as per list "C"	0.00	4. Contingent, trust claims or other liabilities as per list "D" estimated to be reclaimable for	0.00	Total liabilities	3,702,473.58	Surplus	158,986.42	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;">1. Inventory</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td>2. Trade fixtures, etc.</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td>3. Accounts receivable and other receivables, as per list "E"</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Good</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Doubtful</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Bad</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Estimated to produce</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td>4. Bills of exchange, promissory note, etc., as per list "F"</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td>5. Deposits in financial institutions</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td>6. Cash</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">3,861,460.00</td> </tr> <tr> <td>7. Livestock</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td>8. Machinery, equipment and plant</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td>9. Real property or immovable as per list "G"</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td>10. Furniture</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td>11. RRSPs, RRIFs, life insurance, etc.</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td>12. Securities (shares, bonds, debentures, etc.)</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td>13. Interests under wills</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td>14. Vehicles</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td>15. Other property, as per list "H"</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td>If debtor is a corporation, add:</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Amount of subscribed capital</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Amount paid on capital</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Balance subscribed and unpaid</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Estimated to produce</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">0.00</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Total assets</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 3px double black;">3,861,460.00</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Deficiency</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 3px double black;">NIL</td> </tr> </table>	1. Inventory	0.00	2. Trade fixtures, etc.	0.00	3. Accounts receivable and other receivables, as per list "E"		Good	0.00	Doubtful	0.00	Bad	0.00	Estimated to produce	0.00	4. Bills of exchange, promissory note, etc., as per list "F"	0.00	5. Deposits in financial institutions	0.00	6. Cash	3,861,460.00	7. Livestock	0.00	8. Machinery, equipment and plant	0.00	9. Real property or immovable as per list "G"	0.00	10. Furniture	0.00	11. RRSPs, RRIFs, life insurance, etc.	0.00	12. Securities (shares, bonds, debentures, etc.)	0.00	13. Interests under wills	0.00	14. Vehicles	0.00	15. Other property, as per list "H"	0.00	If debtor is a corporation, add:		Amount of subscribed capital	0.00	Amount paid on capital	0.00	Balance subscribed and unpaid	0.00	Estimated to produce	0.00	Total assets	3,861,460.00	Deficiency	NIL
1. Unsecured creditors as per list "A"	140,691.56																																																																				
Balance of secured claims as per list "B"	0.00																																																																				
Total unsecured creditors	140,691.56																																																																				
2. Secured creditors as per list "B"	3,561,782.02																																																																				
3. Preferred creditors as per list "C"	0.00																																																																				
4. Contingent, trust claims or other liabilities as per list "D" estimated to be reclaimable for	0.00																																																																				
Total liabilities	3,702,473.58																																																																				
Surplus	158,986.42																																																																				
1. Inventory	0.00																																																																				
2. Trade fixtures, etc.	0.00																																																																				
3. Accounts receivable and other receivables, as per list "E"																																																																					
Good	0.00																																																																				
Doubtful	0.00																																																																				
Bad	0.00																																																																				
Estimated to produce	0.00																																																																				
4. Bills of exchange, promissory note, etc., as per list "F"	0.00																																																																				
5. Deposits in financial institutions	0.00																																																																				
6. Cash	3,861,460.00																																																																				
7. Livestock	0.00																																																																				
8. Machinery, equipment and plant	0.00																																																																				
9. Real property or immovable as per list "G"	0.00																																																																				
10. Furniture	0.00																																																																				
11. RRSPs, RRIFs, life insurance, etc.	0.00																																																																				
12. Securities (shares, bonds, debentures, etc.)	0.00																																																																				
13. Interests under wills	0.00																																																																				
14. Vehicles	0.00																																																																				
15. Other property, as per list "H"	0.00																																																																				
If debtor is a corporation, add:																																																																					
Amount of subscribed capital	0.00																																																																				
Amount paid on capital	0.00																																																																				
Balance subscribed and unpaid	0.00																																																																				
Estimated to produce	0.00																																																																				
Total assets	3,861,460.00																																																																				
Deficiency	NIL																																																																				

I, Simon Gervais-Boyer, of the Ville of Montréal in the Province of Quebec, do swear (or solemnly declare) that this statement and the attached lists are to the best of my knowledge, a full, true and complete statement of Projet Capri S.E.C. affairs on the 14th day of May 2020 and fully disclose all property of every description that is in Projet Capri S.E.C. possession or that may devolve on Projet Capri S.E.C.'s in accordance with the Act.

SWORN (or SOLEMNLY DECLARED)

before me at the City of Montréal in the Province of Quebec, on this 14th day of May 2020.

signed

 Vicky Coupal, Commissioner of Oaths
 For the Province of Quebec
 Expires September 18, 2022

signed

 Simon Gervais-Boyer

District de: Québec
 No division: 01 - Montréal
 No cour: 500-11-057538-197
 No dossier: 41-2584291

FORM 78 -- Suite

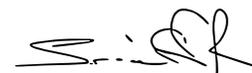
Liste "A"
 Créanciers Non Garantis

Projet Capri S.E.C.

No.	Nom du créancier	Adresse	Réclamation non garantis	Balance de réclamation	Total réclamation
1	AMELIE DAGENAIS-DIONNE	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
2	ANICK TRUONG PROPERRTIES	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
3	ANTHONY GUEBELS	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
4	BENJAMIN IVAGUTA	2079 HAMPTON MONTRÉAL QC H4A 2K4	1,000.00	0.00	1,000.00
5	BLOUIN TARDIF ARCHITECTURE-ENV	800 - 1450 RUE CITY COUNCILLORS MONTRÉAL QC H3A 2E6	43,451.88	0.00	43,451.88
6	CHARLY AOUDE	- ---	3,000.00	0.00	3,000.00
7	CHRISTIAN P. BOUTIN	402-7401 DE MARSEILLE MONTRÉAL QC H1N 0A9	1,000.00	0.00	1,000.00
8	DUPRAS LEDOUX INC.	11- 225, RUE CHABANEL OUEST MONTRÉAL QC H2N 2C9	4,167.84	0.00	4,167.84
9	ETIENNE FOURNIER	806-790 ROSEMONT MONTRÉAL QC H2S 0A7	1,000.00	0.00	1,000.00
10	FABRICE J. POIRIER	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
11	FRANCOIS GARCEAU	410 - 220 CHEMIN DU GOLF VERDUN QC H3E 2A7	1,000.00	0.00	1,000.00
12	FREDERIC LABRIE	1521 AVENUE EGAN MONTRÉAL QC H4E 2J6	1,000.00	0.00	1,000.00
13	GASCON & ASSOCIÉS	700 - 1100 BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O. MONTRÉAL QC H3B 4N4	365.90	0.00	365.90
14	GESTION KNIGHTSBRIDGE INC.	7505 ST-HUBERT MONTRÉAL QC H2R2N7	26,489.09	0.00	26,489.09
15	GLT + INC.	100 - 550 CHEMIN DE CHAMBLY LONGUEUIL QC J4H 3L8	862.31	0.00	862.31
16	HENRI NG-WAN	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
17	KA PIK TANG	1919 WELLINGTON, UNIT 201 MONTRÉAL QC H3K 1W4	1,000.00	0.00	1,000.00
18	KARENE LAROCHELLE	4 - 1670 AVENUE PAPINEAU MONTRÉAL QC H2K 4H9	1,000.00	0.00	1,000.00
19	KASIA WISNIEWSKA	- ---	0.00	0.00	0.00
20	KATARZYNA WISNIEWSKA	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
21	KIM STOCKMEYER	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
22	LHÉRIAU ERWAN	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00

14-mai-2020

Date



Simon Gervais-Boyer

District de: Québec
 No division: 01 - Montréal
 No cour: 500-11-057538-197
 No dossier: 41-2584291

FORM 78 -- Suite

Liste "A"
 Créanciers Non Garantis

Projet Capri S.E.C.

No.	Nom du créancier	Adresse	Réclamation non garantis	Balance de réclamation	Total réclamation
23	LOUISE LANTEIGNE	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
24	LUONG DONG PHUNG	1815 RUE RIGAUD BROSSARD QC J4X 2J5	1,000.00	0.00	1,000.00
25	MALENA ESCOBAR	106 - 1500 RUE POIRIER SAINT-LAURENT QC H4L 1H7	1,000.00	0.00	1,000.00
26	MARIE NORMAND	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
27	MARIE-ÉLAINE MÉTRAS	3810 RUE SAINT-ANTOINE MONTRÉAL QC H4C 1B4	1,000.00	0.00	1,000.00
28	MARVIN TRINH	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
29	MAXIME PAQUETTE	- - ---	1,000.00	0.00	1,000.00
30	MELINDA WANG	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
31	MICHLLE ISSA, ANNIE TREMBLAY	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
32	MIRIAM ASMAN	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
33	NASREEN SALEEM JESSANI ET SAMEER LALANI	3001VEGA COURT BURNABY BC V3J 1B2	24,571.13	0.00	24,571.13
34	OLIVIER SAMSON	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
35	PATRICK LAURIN	3421RUE DORÉ MONTRÉAL QC H4C 1Y7	1,000.00	0.00	1,000.00
36	POTLOC	300 - 5420 SAINT LAURENT MONTRÉAL QC H2T 1S1	0.45	0.00	0.45
37	SHAUN LOUBSER, MARIA DEL CARMEN GARCIA	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
38	SILA CHEA	1019 RUE BRUNEL LAVAL QC H7W 5H7	1,000.00	0.00	1,000.00
39	SYLVAIN ABRAN	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
40	SYLVAIN ABRAN	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
41	TIANYUN LIU	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
42	TURQUOISE DESIGN	300 - 4529 RUE CLARK MONTRÉAL QC H2T 2T3	4,782.96	0.00	4,782.96
43	ULRIC MANTEAUX	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
44	VENNE MATHIEU Attn: MATHIEU VENNE	624 3E AVENUE Lachine QC H8S 2T8	0.00	0.00	0.00

14-mai-2020

Date


 Simon Gervais-Boyer

District de: Québec
No division: 01 - Montréal
No cour: 500-11-057538-197
No dossier: 41-2584291

FORM 78 -- Suite

Liste "B"
Créanciers Garantis

Projet Capri S.E.C.

No.	Nom du créancier	Adresse	Montant de la réclamation	Détails de la garantie	Date de la garantie	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non-garanti de la réclamation
1	ADHOC ARCHITECTES	421- 4035 ST-AMBROISE MONTRÉAL QC H4C 2E1	28,813.68	Espèces en main		28,813.68		
2	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IPSO FACTO VI	2330 - 2000, AVENUE MCGILL COLLEGE MONTRÉAL QC H3A 3H3	3,532,968.34	Espèces en main		3,532,968.34	299,677.98	
Total:			3,561,782.02			3,561,782.02	299,677.98	0.00

14-mai-2020

Date



Simon Gervais-Boyer

RICHTER

CETTE FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS EST FOURNIE AFIN DE VOUS AIDER À REMPLIR LE FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION

- La preuve de réclamation doit être signée par l'individu qui la remplit.
- La signature du réclamant doit être attestée.
- Indiquer l'adresse complète (incluant le code postal) où tout avis et correspondance doivent être expédiés.
- Le montant sur le relevé de compte doit correspondre au montant réclamé sur la preuve de réclamation.

PARAGRAPHE 1 DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- Si la personne qui complète la preuve de réclamation n'est pas le créancier lui-même, elle doit préciser son poste ou sa fonction.
- Le créancier doit déclarer la raison sociale complète de la compagnie ou du réclamant.

PARAGRAPHE 3 DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- Un relevé de compte détaillé doit accompagner la preuve de réclamation et doit refléter les date, numéro de facture et montant de chaque facture ou charge, ainsi que les date, numéro et montant de tout crédit ou paiement. Un relevé de compte sera considéré comme incomplet si ce dernier commence avec un solde d'ouverture. Le créancier doit également indiquer ses adresse postale, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique.

PARAGRAPHE 4 DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- Un créancier non garanti (sous-paragraphe A) doit cocher ce qui s'applique en indiquant s'il revendique ou non un droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.
- Un créancier à titre de locateur suite à la résiliation d'un bail doit compléter le sous-paragraphe B et joindre tous les détails et les calculs.
- Un créancier garanti doit compléter le sous-paragraphe C et joindre les documents de garantie.
- Un agriculteur, un pêcheur ou un aquiculteur doit compléter le sous-paragraphe D.
- Un salarié doit compléter le sous-paragraphe E, le cas échéant.
- La partie F doit être complétée relativement à un régime de pension.
- Un créancier ayant une réclamation contre les administrateurs, lorsqu'une proposition le prévoit, doit compléter le sous-paragraphe G et y joindre tous les détails et les calculs.
- Un client d'un courtier en valeurs mobilières failli doit compléter le sous-paragraphe H.

PARAGRAPHE 5 DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- Le réclamant doit indiquer **s'il est** ou **n'est pas lié** au débiteur, au sens de la définition de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, en rayant ce qui n'est pas applicable.

PARAGRAPHE 6 DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- Le réclamant doit fournir une liste détaillée de tous les paiements reçus et/ou crédits accordés, soit :
 - a) au cours des **trois mois** précédant l'ouverture de la faillite, dans le cas où le réclamant et le débiteur **ne sont pas liés**;
 - b) au cours des **douze mois** précédant l'ouverture de la faillite, dans le cas où le réclamant et le débiteur **sont liés**.

PROCURATION

- a) un créancier peut voter en personne ou par procuration;
- b) une débitrice ne peut être nommée à titre de fondée de pouvoir pour voter à toute assemblée des créanciers;
- c) le syndic peut être désigné à titre de fondé de pouvoir pour le bénéfice de tout créancier;
- d) afin qu'une personne dûment autorisée ait le droit de voter, elle doit elle-même être créancière ou détentrice d'une procuration dûment exécutée. Le nom du créancier doit apparaître sur la procuration.

T. 514.908.3796/1.866.585.9751

F. 514.934.8603

reclamations@richter.ca

Richter Groupe Conseil Inc.
Richter Advisory Group Inc.
1981 McGill College
Montréal (QC) H3A 0G6

Montréal, Toronto

RICHTER

THIS INFORMATION SHEET IS SUPPLIED IN ORDER TO ASSIST YOU IN COMPLETING THE PROOF OF CLAIM FORM

- The proof of claim must be signed by the individual completing the form.
- The signature of the claimant must be witnessed.
- Give the complete address (including postal code) where all notices and correspondence are to be forwarded.
- The amount on the statement of account must agree with the amount claimed on the proof of claim.

PARAGRAPH 1 OF THE PROOF OF CLAIM

- If the individual completing the proof of claim is not the creditor himself, he must state his position or title.
- The creditor must state the full and complete legal name of the Company or the claimant.

PARAGRAPH 3 OF THE PROOF OF CLAIM

- A detailed statement of account must be attached to the proof of claim and must show the date, the invoice number and the dollar amount of all the invoices or charges, together with the date, the number and the amount of all credits or payments. A statement of account is not complete if it begins with an amount brought forward. In addition, a creditor must indicate his/her address, phone number, fax number and E-mail address.

PARAGRAPH 4 OF THE PROOF OF CLAIM

- An unsecured creditor (subparagraph (A)) must check and state whether or not a priority rank is claimed under Section 136 of the Bankruptcy and Insolvency Act.
- A claim of landlord (subparagraph (B)) for disclaim of lease must be completed with full particulars and calculations.
- A secured creditor must complete subparagraph (C) and attach a copy of the security documents.
- A farmer, fisherman or aquaculturist must complete subparagraph (D).
- A wage earner must complete subparagraph (E), if applicable.
- Section F must be completed with regard to a pension plan.
- A claim against director(s) (subparagraph (G)), in a proposal which compromises a creditor's claim, must contain full particulars and calculations.
- A customer of a bankrupt securities firm must complete subparagraph (H).

PARAGRAPH 5 OF THE PROOF OF CLAIM

- The claimant must indicate whether he/she **is** or **is not related** to the debtor, as defined in the Bankruptcy and Insolvency Act, by striking out that which is not applicable.

PARAGRAPH 6 OF THE PROOF OF CLAIM

- The claimant must attach a detailed list of all payments received and/or credits granted, as follows:
 - a) within the **three months** preceding the initial bankruptcy event, in the case where the claimant and the debtor are **not related**;
 - b) within the **twelve months** preceding the initial bankruptcy event, in the case where the claimant and the debtor are **related**.

PROXY

- a) A creditor may vote either in person or by proxy;
- b) A debtor may not be appointed as proxy to vote at any meeting of the creditors;
- c) The Trustee may be appointed as a proxy for any creditor;
- d) In order for a duly authorized person to have a right to vote he must himself be a creditor or be the holder of a properly executed proxy. The name of the creditor must appear in the proxy.

T. 514.908.3796/1.866.585.9751

F. 514.934.8603

claims@richter.ca

Richter Advisory Group Inc.
Richter Groupe Conseil Inc.
1981 McGill College
Montréal (QC) H3A 0G6

Montréal, Toronto

RICHTER

PREUVE DE RÉCLAMATION

(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1) et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition de **Projet Capri S.E.C.** de la ville de Montréal, province de Québec, et de la réclamation de

_____, créancier.

Je soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de _____ (ville et province), certifie ce qui suit :

1. Je suis le créancier du débiteur susnommé (ou je suis _____ (préciser le poste ou la fonction) de _____ (nom du créancier ou de son représentant)).
2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
3. Le débiteur était, à la date de l'avis d'intention de faire une proposition soit le 15 novembre 2019, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. (L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)

4. (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)

- A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$
(Autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :
(Cochez ce qui s'applique.)

pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.
(« Créancier chirographaire »)

pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.
(« Créancier privilégié »)

(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

- B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après.
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du débiteur à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)

- D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2 (1) pour la somme impayée de _____ \$
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

T. 514.908.3796 / 1.866.585.9751
F. 514.934.8603

reclamations@richter.ca

Richter Groupe Conseil Inc.
Richter Advisory Group Inc.
1981 McGill College

Montréal (QC) H3A 0G6

Montréal, Toronto

FORMULAIRE 31 (suite)

- E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$
- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$
- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$
- F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE _____ \$
- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$
- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$
- G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$
(A remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)
J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)
- H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$
J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Au meilleur de ma connaissance, je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) (ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié) au débiteur selon l'article 4 de la Loi, et j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur, les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4 de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des 12 mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi. (Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)

Daté le _____, à _____.

Signature du créancier

Signature du témoin

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

REMARQUE : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

AVERTISSEMENTS : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie.

Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

FORMULAIRE DE PROCURATION

(paragraphe 102(2) et alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) de la Loi)

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition de **Projet Capri S.E.C.**

Je, _____, de _____
(nom du créancier) (nom du village ou de la ville)

créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme _____ de _____,

mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci _____
(étant ou n'étant pas) habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place.

Daté le _____, à _____.

Signature du créancier

Par : _____
Nom et titre du signataire autorisé

Signature du témoin

RICHTER

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

In the matter of the Notice of Intention to make a Proposal **Projet Capri S.E.C.** of the City of Montréal, Province of Quebec, and the claim of

_____, creditor.

I, _____ (name of creditor or representative of the creditor), of _____ (city and province), do hereby certify:

1. That I am a creditor of the above-named debtor (or that I am _____ (state position or title) of _____ (name of creditor or representative of the creditor).

2. That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.

3. That the debtor was, at the date of the Notice of Intention to make a Proposal, namely November 15, 2019, and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ _____, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A" after deducting any counterclaims to which the debtor is entitled. (*The attached statement of account or affidavit must specify the vouchers or other evidence in support of the claim.*)

4. Check and complete appropriate category

A. UNSECURED CLAIM OF \$ _____

(Other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor as security and

(Check appropriate description)

Regarding the amount of \$ _____, I do not claim a right to a priority.
(**"Ordinary Creditor"**)

Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.
(**"Preferred Creditor"**)

(Set out on an attached sheet details to support priority claim)

B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based)

C. SECURED CLAIM OF \$ _____

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor valued at \$ _____ as security, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OR AQUACULTURIST OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____

(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts).

T. 514.908.3796 / 1.866.585.9751

F. 514.934.8603

claims@richter.ca

Richter Advisory Group Inc.

Richter Groupe Conseil Inc.

1981 McGill College

Montréal (QC) H3A 0G6

Montréal, Toronto

- E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ _____
 - That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ _____
 - That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ _____

- F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ _____
 - That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ _____
 - That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ _____

- G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ _____
 (To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:
 (Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

- H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ _____
 That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows:
 (Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor in a non-arm's-length manner.

6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor within the three months (or, if the creditor and the debtor are related within the meaning of section 4 of the Act or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: (provide details of payments, credits and transfers at undervalue)

Dated at _____, this _____ day of _____

 Signature of creditor

 Signature of witness

Telephone number: _____ Fax number: _____

E-mail address: _____

NOTE: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor.

Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

PROXY

(Subsection 102(2) and paragraphs 51(1)e) and 66.15(3)b) of the Act)

In the matter of the Notice of Intention to make a Proposal **Projet Capri S.E.C.**

I, _____, of _____
 (name of creditor) (name of town or city)

a creditor in the above matter, hereby appoint _____ of _____,
 to be my proxyholder in the above matter, except as to the receipt of dividends, _____ (with or without) power to
 appoint another proxyholder in his or her place.

Dated at _____, this _____ day of _____

 Signature of creditor

Per: _____
 Name and Title of Signing Officer

 Signature of witness

RICHTER

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-057538-197
No dossier : 41-2584291

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

FORMULAIRE DE VOTATION (proposition déposée en vertu de la section I) (alinéa 51(1)f) de la Loi)

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition de
Projet Capri S.E.C.

Je, _____, créancier
(ou Je, _____, représentant de _____ créancier)
de _____ (nom de la ville), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la
somme de _____ \$, demande au syndic agissant relativement à la proposition de **Projet
Capri S.E.C.**, de consigner mon vote _____ (en faveur de ou contre) l'acceptation de la
proposition faite le .

Daté le ___ jour de _____ 2020, à _____.

Nom du créancier (personne physique)
(Veuillez écrire en lettres moulées)

Signature du créancier (personne physique)

Signature du témoin

- OU -

Nom du créancier (personne morale)
(Veuillez écrire en lettres moulées)

Signature du créancier (personne morale)

Signature du témoin

Nom et titre du signataire autorisé
(Veuillez écrire en lettres moulées)

RICHTER

CANADA
Province of Québec
District of: Québec
Division No.: 01-Montréal
Court No.: 500-11-057538-197
Estate No.: 41-2584291

SUPERIOR COURT
(Commercial Division)
Bankruptcy and Insolvency Act

**(Division 1 Proposal)
(Paragraph 51(1)f) of the Act)**

**In the matter of the Notice of Intention to make a Proposal
Projet Capri S.E.C.**

I, _____, creditor
(or I, _____, representative of _____, creditor)
of _____ (*name of city*), a creditor in the above matter for the sum of
\$ _____, hereby request the trustee acting with respect to the proposal of **Projet Capri S.E.C.** to
record my vote _____ (**for or against**) the acceptance of the proposal as made on .

Dated at _____, this ____ day of _____ 2020.

Name of Individual Creditor (Please print)

Signature of Individual Creditor

Signature of Witness

- OR -

Name of Corporate Creditor (Please print)

Signature of Corporate Creditor

Signature of Witness

Name and Title of Signing Officer (Please print)

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-057538-197
No dossier : 41-2584291

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

**Avis de la proposition aux créanciers et
Avis d'audition de la demande d'approbation par le tribunal d'une proposition
(article 51 et alinéa 58(b) de la Loi)**

**Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition de
Projet Capri S.E.C.
de la ville de Montréal
dans la province de Québec**

Avis est donné que Projet Capri S.E.C. de la ville de Montréal dans la province de Québec a déposé une proposition entre nos mains, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Une copie des documents suivants est affichée sur le site internet de Richter Groupe Conseil Inc. (www.richter.ca), à l'adresse suivante <https://www.richter.ca/fr/insolvencycase/gestions-knightsbridge-inc/>.

- État succinct de son actif et de son passif;
- Liste des créanciers visés par la Proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus;
- Rapport du syndic sur la situation financière de la débitrice et sur la Proposition;
- Proposition; et
- Formulaires de preuve de réclamation, de votation et de procuration

Une assemblée générale des créanciers sera tenue le 2 juin 2020, à 10 heures, par conférence téléphonique au numéro de téléphone 1-866-962-9051, mot de passe 7428996.

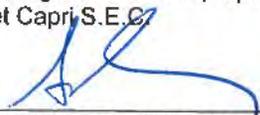
Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

Avis est donné que, si la Proposition est acceptée à l'assemblée générale des créanciers, une demande sera faite au tribunal, Cour Supérieure du Québec – Montréal, 1, rue Notre-Dame E., salle 16.10, Montréal, QC, Canada, H2Y 1B6, le 8 juin 2020, à 8h45, le tout sujet à la disponibilité de la Cour supérieure du Québec, district judiciaire de Montréal, à la lumière des mesures en place en raison de la pandémie et du Covid-19.

Les preuves de réclamation, procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent nous être remis au préalable.

Daté le 19 mai 2020, à Montréal en la province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic agissant *in re* la proposition de
Projet Capri S.E.C.



Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, LIT

T. 514.908.3796 / 1.866.585.9751
F. 514.934.8603
reclamations@richter.ca

Richter Groupe Conseil Inc.
1981 McGill College
Montréal, QC H3A 0G6
www.richter.ca

(English – over)

RICHTER

CANADA
Province of Quebec
District of: Quebec
Division No.: 01-Montréal
Court No.: 500-11-057538-197
Estate No.: 41-2584291

SUPERIOR COURT
(Commercial Division)
Bankruptcy and Insolvency Act

**Notice of Proposal to Creditors and
Notice of Hearing of Application for Court Approval of Proposal**
(Section 51 and Paragraph 58(b) of the Act)

**In the matter of the Notice of Intention to make a Proposal
Projet Capri S.E.C.
of the City of Montréal
in the Province of Québec**

Take notice that Projet Capri S.E.C. of the City of Montréal in the Province of Québec has lodged with us a proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act*.

A copy of the following documents is posted on Richter Advisory Group Inc.'s website (www.richter.ca), at the following address: <https://www.richter.ca/insolvencycase/gestion-knightsbridge-inc/>.

- Condensed statement of the Debtor's assets and liabilities;
- List of the creditors affected by the Proposal and whose claims amount to \$250 or more;
- Report of the Trustee on the financial situation of the Debtor and on the Proposal;
- Proposal; and
- Proof of claim, voting and proxy form.

A general meeting of the creditors will be held on June 2, 2020 at 10:00 AM by conference call at the telephone number 1-866-962-9051, password 7428996.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may by resolution accept the proposal either as made or as altered or modified at the meeting. If so accepted and if approved by the court the proposal is binding on all the creditors or the class of creditors affected.

Take notice that, if the proposal is accepted by the creditors at a meeting held on June 2, 2020 10:00, an application will be made to the court, Cour Supérieure – Montréal, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame E., bur. 1.140, Montréal QC Canada H2Y 1B6, on June 8, 2020 at 8:45 AM, all subject to the availability of the Superior Court of Quebec, judicial district of Montreal, in light of the measures in place due to the pandemic and the Covid-19.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior to the commencement of the meeting.

Dated at Montréal in the Province of Québec, May 19, 2020.

Richter Advisory Group Inc.
Trustee acting *in re* the proposal of
Projet Capri S.E.C.



Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, LIT

T. 514.908.3796 / 1.866.585.9751
F. 514.934.8603
claims@richter.ca

Richter Groupe Conseil Inc.
1981 McGill College
Montréal, QC H3A 0G6
www.richter.ca

(French - over)

District de: Québec
No division: 01 - Montréal
No cour: 500-11-057538-197
No dossier: 41-2584291

original modifié

-- FORMULAIRE 78 --
Bilan - proposition déposée par une entité
(paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition de
Projet Capri S.E.C.
de la ville de Montréal
dans la province de Québec

Au débiteur :

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de des affaires de Projet Capri S.E.C. à la date du dépôt de votre proposition le 14 mai 2020. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées, constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)		ACTIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)	
1. Créanciers non garantis: voir liste A	140,691.56	1. Inventaire	0.00
Équilibre de réclamations garantis: voir liste "B".....	0.00	2. Aménagements	0.00
Créanciers non garantis total.....	140,691.56	3. Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
2. Créanciers garantis: voir liste B	3,561,782.02	Bonnes	0.00
3. Créanciers privilégiés: voir liste C	0.00	Douteuses	0.00
4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)pouvant être réclamées pour une somme de.....	0.00	Mauvaises	0.00
Total du passif	3,702,473.58	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	0.00
Surplus	158,986.42	4. Lettres de change, billets à ordre, etc., voir liste F	0.00
		5. Dépôts en institutions financières	0.00
		6. Espèces	3,861,460.00
		7. Bétail	0.00
		8. Machines, outillage et installation	0.00
		9. Immeubles et biens réels: voir liste G	0.00
		10. Ameublement	0.00
		11. REER, FERR, Assurances-vie etc	0.00
		12. Valeurs mobilières(actions, obligations, débetures etc.	0.00
		13. Droits en vertu de testaments	0.00
		14. Véhicules	0.00
		15. Autres biens: voir liste H	0.00
		Si le débiteur est une personne morale, ajoutez :	
		Montant du capital souscrit	0.00
		Montant du capital payé	0.00
		Solde souscrit et impayé	0.00
		Estimation du solde qui peut être réalisé	0.00
		Total de l'actif	3,861,460.00
		Déficit	NIL

Je, Simon Gervais-Boyer, de Montréal en la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, à ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de des affaires de Projet Capri S.E.C. en ce 14 mai 2020, et indiquent au complet tous les biens de quelque nature qu'ils soient, en la possession de Projet Capri S.E.C. et réversibles, tels que définis par la Loi.

ASSERMENTÉ (ou déclaré solennellement)
devant moi le 14 mai 2020, à Montréal en la province de Québec.

Vicky Coupal Commissaire à l'Assermentation
Pour la province de Québec
Expire le 18 septembre 2022

Simon Gervais-Boyer

District of: Quebec
 Division No. 01 - Montréal
 Court No. 500-11-057538-197
 Estate No. 41-2584291

Original Amended

Form 78
 Statement of Affairs (Business Proposal) made by an entity
 (Subsection 49(2) and Paragraph 158(d) of the Act / Subsections 50(2) and 62(1) of the Act)

In the matter of the Notice of Intention to make a Proposal
 Projet Capri S.E.C.
 of the City of Montréal
 in the Province of Québec

To the debtor:

You are required to carefully and accurately complete this form and the applicable attachments showing the state of Projet Capri S.E.C.'s affairs on the date of the filing of your proposal, on the May 14, 2020. When completed, this form and the applicable attachments will constitute the Statement of Affairs and must be verified by oath or solemn declaration.

LIABILITIES (as stated and estimated by the officer)	ASSETS (as stated and estimated by the officer)
1. Unsecured creditors as per list "A"	1. Inventory
140,691.56	0.00
Balance of secured claims as per list "B"	2. Trade fixtures, etc.
0.00	0.00
Total unsecured creditors	3. Accounts receivable and other receivables, as per list "E"
140,691.56	Good
2. Secured creditors as per list "B"	0.00
3,561,782.02	Doubtful
3. Preferred creditors as per list "C"	0.00
0.00	Bad
4. Contingent, trust claims or other liabilities as per list "D"	0.00
estimated to be reclaimable for	Estimated to produce
0.00	0.00
Total liabilities	4. Bills of exchange, promissory note, etc., as per list "F"
3,702,473.58	0.00
Surplus	5. Deposits in financial institutions
158,986.42	0.00
	6. Cash
	3,861,460.00
	7. Livestock
	0.00
	8. Machinery, equipment and plant
	0.00
	9. Real property or immovable as per list "G"
	0.00
	10. Furniture
	0.00
	11. RRSPs, RRIFs, life insurance, etc.
	0.00
	12. Securities (shares, bonds, debentures, etc.)
	0.00
	13. Interests under wills
	0.00
	14. Vehicles
	0.00
	15. Other property, as per list "H"
	0.00
	If debtor is a corporation, add:
	Amount of subscribed capital
	0.00
	Amount paid on capital
	0.00
	Balance subscribed and unpaid
	0.00
	Estimated to produce
	0.00
	Total assets
	3,861,460.00
	Deficiency
	NIL

I, Simon Gervais-Boyer, of the Ville of Montréal in the Province of Quebec, do swear (or solemnly declare) that this statement and the attached lists are to the best of my knowledge, a full, true and complete statement of Projet Capri S.E.C. affairs on the 14th day of May 2020 and fully disclose all property of every description that is in Projet Capri S.E.C. possession or that may devolve on Projet Capri S.E.C.'s in accordance with the Act.

SWORN (or SOLEMNLY DECLARED)

before me at the City of Montréal in the Province of Quebec, on this 14th day of May 2020.

signed

 Vicky Coupal, Commissioner of Oaths
 For the Province of Quebec
 Expires September 18, 2022

signed

 Simon Gervais-Boyer

District de: Québec
 No division: 01 - Montréal
 No cour: 500-11-057538-197
 No dossier: 41-2584291

FORM 78 -- Suite

Liste "A"
 Créanciers Non Garantis

Projet Capri S.E.C.

No.	Nom du créancier	Adresse	Réclamation non garantis	Balance de réclamation	Total réclamation
1	AMELIE DAGENAIS-DIONNE	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
2	ANICK TRUONG PROPERRTIES	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
3	ANTHONY GUEBELS	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
4	BENJAMIN IVAGUTA	2079 HAMPTON MONTRÉAL QC H4A 2K4	1,000.00	0.00	1,000.00
5	BLOUIN TARDIF ARCHITECTURE-ENV	800 - 1450 RUE CITY COUNCILLORS MONTRÉAL QC H3A 2E6	43,451.88	0.00	43,451.88
6	CHARLY AOUDE	- ---	3,000.00	0.00	3,000.00
7	CHRISTIAN P. BOUTIN	402-7401 DE MARSEILLE MONTRÉAL QC H1N 0A9	1,000.00	0.00	1,000.00
8	DUPRAS LEDOUX INC.	11- 225, RUE CHABANEL OUEST MONTRÉAL QC H2N 2C9	4,167.84	0.00	4,167.84
9	ETIENNE FOURNIER	806-790 ROSEMONT MONTRÉAL QC H2S 0A7	1,000.00	0.00	1,000.00
10	FABRICE J. POIRIER	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
11	FRANCOIS GARCEAU	410 - 220 CHEMIN DU GOLF VERDUN QC H3E 2A7	1,000.00	0.00	1,000.00
12	FREDERIC LABRIE	1521 AVENUE EGAN MONTRÉAL QC H4E 2J6	1,000.00	0.00	1,000.00
13	GASCON & ASSOCIÉS	700 - 1100 BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O. MONTRÉAL QC H3B 4N4	365.90	0.00	365.90
14	GESTION KNIGHTSBRIDGE INC.	7505 ST-HUBERT MONTRÉAL QC H2R2N7	26,489.09	0.00	26,489.09
15	GLT + INC.	100 - 550 CHEMIN DE CHAMBLY LONGUEUIL QC J4H 3L8	862.31	0.00	862.31
16	HENRI NG-WAN	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
17	KA PIK TANG	1919 WELLINGTON, UNIT 201 MONTRÉAL QC H3K 1W4	1,000.00	0.00	1,000.00
18	KARENE LAROCHELLE	4 - 1670 AVENUE PAPINEAU MONTRÉAL QC H2K 4H9	1,000.00	0.00	1,000.00
19	KASIA WISNIEWSKA	- ---	0.00	0.00	0.00
20	KATARZYNA WISNIEWSKA	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
21	KIM STOCKMEYER	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
22	LHÉRIAU ERWAN	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00

14-mai-2020

Date



Simon Gervais-Boyer

District de: Québec
 No division: 01 - Montréal
 No cour: 500-11-057538-197
 No dossier: 41-2584291

FORM 78 -- Suite

Liste "A"
 Créanciers Non Garantis

Projet Capri S.E.C.

No.	Nom du créancier	Adresse	Réclamation non garantis	Balance de réclamation	Total réclamation
23	LOUISE LANTEIGNE	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
24	LUONG DONG PHUNG	1815 RUE RIGAUD BROSSARD QC J4X 2J5	1,000.00	0.00	1,000.00
25	MALENA ESCOBAR	106 - 1500 RUE POIRIER SAINT-LAURENT QC H4L 1H7	1,000.00	0.00	1,000.00
26	MARIE NORMAND	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
27	MARIE-ÉLAINE MÉTRAS	3810 RUE SAINT-ANTOINE MONTRÉAL QC H4C 1B4	1,000.00	0.00	1,000.00
28	MARVIN TRINH	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
29	MAXIME PAQUETTE	- - ---	1,000.00	0.00	1,000.00
30	MELINDA WANG	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
31	MICHLLE ISSA, ANNIE TREMBLAY	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
32	MIRIAM ASMAN	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
33	NASREEN SALEEM JESSANI ET SAMEER LALANI	3001VEGA COURT BURNABY BC V3J 1B2	24,571.13	0.00	24,571.13
34	OLIVIER SAMSON	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
35	PATRICK LAURIN	3421RUE DORÉ MONTRÉAL QC H4C 1Y7	1,000.00	0.00	1,000.00
36	POTLOC	300 - 5420 SAINT LAURENT MONTRÉAL QC H2T 1S1	0.45	0.00	0.45
37	SHAUN LOUBSER, MARIA DEL CARMEN GARCIA	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
38	SILA CHEA	1019 RUE BRUNEL LAVAL QC H7W 5H7	1,000.00	0.00	1,000.00
39	SYLVAIN ABRAN	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
40	SYLVAIN ABRAN	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
41	TIANYUN LIU	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
42	TURQUOISE DESIGN	300 - 4529 RUE CLARK MONTRÉAL QC H2T 2T3	4,782.96	0.00	4,782.96
43	ULRIC MANTEAUX	- ---	1,000.00	0.00	1,000.00
44	VENNE MATHIEU Attn: MATHIEU VENNE	624 3E AVENUE Lachine QC H8S 2T8	0.00	0.00	0.00

14-mai-2020

Date


 Simon Gervais-Boyer

District de: Québec
No division: 01 - Montréal
No cour: 500-11-057538-197
No dossier: 41-2584291

FORM 78 -- Suite

	Total:	140,691.56	0.00	140,691.56
--	--------	------------	------	------------

14-mai-2020

Date



Simon Gervais-Boyer

District de: Québec
No division: 01 - Montréal
No cour: 500-11-057538-197
No dossier: 41-2584291

FORM 78 -- Suite

Liste "B"
Créanciers Garantis

Projet Capri S.E.C.

No.	Nom du créancier	Adresse	Montant de la réclamation	Détails de la garantie	Date de la garantie	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non-garanti de la réclamation
1	ADHOC ARCHITECTES	421- 4035 ST-AMBROISE MONTRÉAL QC H4C 2E1	28,813.68	Espèces en main		28,813.68		
2	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IPSO FACTO VI	2330 - 2000, AVENUE MCGILL COLLEGE MONTRÉAL QC H3A 3H3	3,532,968.34	Espèces en main		3,532,968.34	299,677.98	
Total:			3,561,782.02			3,561,782.02	299,677.98	0.00

14-mai-2020

Date



Simon Gervais-Boyer

No : 500-11-057538-197

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE COMMERCIALE)
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

PROJET CAPRI S.E.C.

Débitrice-requérante

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

et

9263-3387 QUÉBEC INC. ET AL.

Mis en cause

BL0052

**REQUÊTE DE LA DÉBITRICE POUR
APPROBATION D'UNE PROPOSITION ET
PIÈCES R-1 À R-3**

(Article 58 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*,
L.R.C. (1985), ch. B-3)

ORIGINAL

Me Alexander Bayus
alexander.bayus@gowlingwlg.com



GOWLING WLG

Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.

1, Place Ville Marie, 37^e étage

Montréal (Québec)

Canada H3B 3P4

Tél.: 514-392-9426

Télééc.: 514-876-9026

N° dossier : **L157600002**